

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 150

18 janvier 2012

SOMMAIRE

AAA Immobilier S.à r.l.	7191	gategroup Financial Services S.à r.l.	7158
Aberdeen Indirect Property Partners II ..	7187	G Co-Investment GP S.à r.l.	7200
AC Distribution SA	7179	GEM	7173
AC Exploitation SA	7176	Geplux S.à.r.l.	7176
Afra Luxembourg S.A.	7160	H par	7178
Akir Finances	7182	Imfoled Luxembourg S.A.	7173
Altinvest S.A.	7190	International Merchant Trading S.A.	7191
Arngolt S.A.	7160	IPConcept Fund Management S.A.	7190
AXOR HOLDING, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF	7154	Jalinon Investments S.à r.l.	7194
Cad Group S.A.	7176	Kaiserhof International S.à r.l.	7200
Capsugel FinanceCo S.C.A.	7182	Luximmo Invest S.A.	7178
CC Holdco (Luxembourg) S.à.r.l.	7159	Mabel	7187
COMPAGNIE DES BOIS TROPICAUX (C.B.T.), Société de Gestion de Patrimoi- ne Familial, SPF	7190	Mabel 2	7187
CONSORTIUM FINANCIER AFRICAÏN (CO.FI.A.), Société de Gestion de Patri- moine Familial, SPF	7191	Magnetar FI Luxembourg, S.à r.l.	7172
Covis Pharma Holdings S.à r.l.	7159	Maï-Flo S.A.	7181
CRJ avenir	7161	Patrimoine Immobilier S.à r.l.	7181
CVE Luxembourg S.à r.l.	7189	Poverton Company S.A.	7174
CYNTHIA, Société de Gestion de Patri- moine Familial, SPF	7193	Profils Aluminium Stocks Services S.A. ..	7159
DANISKA, Société de Gestion de Patri- moine Familial, SPF	7193	PSL Group S.A.	7179
DEBORAH, Société de Gestion de Patri- moine Familial, SPF	7194	RECAP I S.à.r.l.	7196
D.P. LUX S.A.	7173	RECommerce LUXEMBOURG	7196
Elesse S.à r.l.	7194	RECommerce LUXEMBOURG	7179
ELITMARKET Co Limited	7194	Roper Luxembourg Finance	7160
Exalt Benelux Sàrl	7154	R.P.A., Realis Promotion et Agence Immo- bilière, S.A.	7200
Financial Corporate S.A.	7163	Sabina International S.A.	7163
Fingest	7195	Salon Anita S.à r.l.	7186
Flagstone Reinsurance Holdings S.A.	7172	Skyscraper S.à r.l.	7174
Flolino S.A. S.P.F.	7195	Société Financière des Développements et des Recherches	7187
Fregimmo S.A.	7195	Sofimat S.A. S.P.F.	7188
		TruckLogic S.A.	7162
		Tui Holdings	7188
		UK Bricks S.à r.l.	7181
		Waalwear Brands S.à r.l.	7189
		WE Brand S.à r.l.	7189

AXOR HOLDING, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 71.506.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2010 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Luciano DAL ZOTTO, Nico BECKER et Guy SCHOSSELER, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Madame Nathalie THUNUS, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Pour extrait conforme

AXOR HOLDING

Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011170419/19.

(110197948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Exalt Benelux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne.

R.C.S. Luxembourg B 165.163.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-septième jour du mois de novembre.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Dominique ALIZON, gérant de société, né le 17 décembre 1963 à Châtelleraut (France), demeurant à F-86260 Vicq S/ Gartempe, La Chataigneraie;

2. Monsieur Marc ALIZON, gérant de société, né le 11 février 1966 à Châtelleraut (France), demeurant à F-86270 Lesigny, La Boutelaye,

ici représenté par Monsieur Dominique ALIZON, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 16 novembre 2011;

3. Madame Dominique JOUET, employée privée, née le 14 août 1964 à Valenciennes (France), demeurant à F-86100 Châtelleraut, 9, Boulevard d'Estrée.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet principal le commerce de véhicules automobiles sous toutes ses formes (commissionnaire, mandataire, concessionnaire ou autre) ainsi que la location de voitures sans chauffeur.

Elle a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «EXALT BENELUX SARL».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million soixante mille euros (EUR 1.060.000,-) divisé en deux mille cent vingt (2.120) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième vendredi du mois de avril de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les deux mille cent vingt (2.120) parts sociales de la Société ont été souscrites et payées intégralement par les comparants pré-qualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, comme suit:

1. Monsieur Dominique ALIZON, pré-qualifié, déclare souscrire mille cinquante-sept (1.057) parts sociales, avec une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, et libérer ces parts sociales intégralement par un apport en nature d'un montant total de cinq cent vingt-huit mille cinq cents euros (EUR 528.500,-);

2. Monsieur Marc ALIZON, pré-qualifié, déclare souscrire mille soixante (1.060) parts sociales, avec une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, et libérer ces parts sociales intégralement par un apport en nature d'un montant total de cinq cent trente mille euros (EUR 530.000,-);

3. Madame Dominique JOUET, pré-qualifiée, déclare souscrire trois (3) parts sociales, avec une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, et libérer ces parts sociales intégralement par un apport en nature d'un montant total de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

A partir du prix de souscription, un montant total de un million soixante mille euros (EUR 1.060.000,-) est affecté au capital de la Société.

Description de l'apport

Les actifs apportés (l'«Apport») sont composés comme suit:

1. Monsieur Dominique ALIZON, pré-qualifié, apporte:

- quatre-vingt-quinze (95) parts sociales de la société SARL AUTO-CONTROLE DU POITOU, société à responsabilité limitée constituée et régie par la législation française, ayant son siège social à F-86270 LA ROCHE-POSAY, Zone Artisanale Les Chaumettes, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro RCS POITIERS 451 098 842, représentant 47,50 % de son capital social;

- mille cinq cent cinquante (1.550) parts sociales de la société SARL A.M.D., société à responsabilité limitée constituée et régie par la législation française, ayant son siège social à F-86270 LA ROCHE-POSAY, Zone Artisanale Les Chaumettes, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro RCS POITIERS 451 406 425, représentant 50 % de son capital social;

2. Monsieur Marc ALIZON, pré-qualifié, apporte:

- cent (100) parts sociales de la société SARL AUTOCONTROLE DU POITOU, société à responsabilité limitée constituée et régie par la législation française, ayant son siège social à F-86270 LA ROCHE-POSAY, Zone Artisanale Les Chaumettes, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro RCS POITIERS 451 098 842, représentant 50 % de son capital social;

- mille cinq cent cinquante (1.550) parts sociales de la société SARL A.M.D., société à responsabilité limitée constituée et régie par la législation française, ayant son siège social à F-86270 LA ROCHE-POSAY, Zone Artisanale Les Chaumettes, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro RCS POITIERS 451 406 425, représentant 50 % de son capital social;

3. Madame Dominique JOUET, pré-qualifié, apporte:

- cinq (5) parts sociales de la société SARL AUTOCONTROLE DU POITOU, société à responsabilité limitée constituée et régie par la législation française, ayant son siège social à F-86270 LA ROCHE-POSAY, Zone Artisanale Les Chaumettes, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro RCS POITIERS 451 098 842, représentant 2,50 % de son capital social,

L'Apport représente un montant total de un million soixante mille euros (EUR 1.060.000,-).

Preuve de l'existence de l'apport

La preuve par les Souscripteurs de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Les Souscripteurs ont déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage ou charge et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Évaluation

Les Souscripteurs ont déclaré encore qu'une note d'évaluation a été établie par le cabinet d'expert comptable DR EXPERTISES, sous la signature de Monsieur Dominique RABALLAND, ayant son siège sociale à F-86105 Châtelleraut, 115, avenue Paul Painlevé, dans lequel l'apport concernant SARL A.M.D. est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Déclare estimer la valeur de la Société:

A.M.D.

SARL au capital de 310.000 €uros

Siège social: Z.A. Les Chaumettes 83270 LA ROCHEPOSAY

RCS Poitiers B 451 406 425

Représentée par son Gérant, M. Dominique ALIZON

à hauteur de 1.000.000 €uros.»

Les Souscripteurs ont déclaré encore qu'une deuxième note d'évaluation a été établi par le cabinet d'expert comptable DR EXPERTISES, sous la signature de Monsieur Dominique RABALLAND, ayant son siège sociale à F-86105 Châtelleraut, 115, avenue Paul Painlevé, dans lequel l'apport concernant SARL AUTO-CONTROLE DU POITOU est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Déclare attester que la valeur de la Société:

AUTO CONTRÔLE DU POITOU

SARL au capital de 2 000 Euros

Siège social: Z.A. Les Chaumettes 86270 LA ROCHEPOSAY

RCS Poitiers B 451 098 842

Représentée par sa Gérante, Mme Dominique JOUET

Est estimé à hauteur du montant de ses capitaux propres, soit la somme de 60 232 €.».

Ces évaluations ont été approuvées par SARL AUTO-CONTROLE DU POITOU et SARL A.M.D. conformément au (x) contrat(s) d'apport en nature de parts sociales au profit de la Société datée du 16 novembre 2011, qui sera(seront) annexé(s) à cet acte et qui sera(seront) soumis aux formalités d'enregistrement.

Les rapports et le(s) contrat(s) d'apport resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Dominique ALIZON, gérant de société, né le 17 décembre 1963 à Châtelleraut (France), demeurant à F-86260 Vicq S/ Gartempe, La Chataigneraie.

3.- La Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant de la Société.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1272 Luxembourg, 23, rue de Bourgogne.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Alizon, D. Jouet, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 21 novembre 2011. Relation: RED/2011/2470. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011168941/237.

(110196275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2011.

gategroup Financial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 86.446.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2011170118/10.

(110197905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Profils Aluminium Stocks Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 261, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 110.614.

—
EXTRAIT

Selon le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 8 décembre 2011 au siège social de la société Profils Aluminium Stocks Services SA, il résulte que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par les actionnaires de la société:

Résolution 1:

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Claude KARP, né le 11/10/1972 à Esch sur Alzette, demeurant sise à Luxembourg (L-1941) 261, route de Longwy, du poste d'administrateur.

Résolution 2:

L'Assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouvel administrateur, Madame Martine BREDEMUS, née le 17/02/1956 à Luxembourg, demeurant à 6, rue Pierre Federspiel à Luxembourg L-1512.

Le mandat de Madame Martine Bredemus commence ce jour et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015 qui statuera sur les comptes 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Signatures

Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Référence de publication: 2011170519/23.

(110198072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Covis Pharma Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 164.392.

—
Par une convention de transfert de parts du 7 décembre 2011 (Share Transfer Agreement), les 20.000.000 (vingt millions) de parts sociales de la Société détenues jusqu'à lors par M. Jack Thomas Davis, ont été transférées comme suit et ceci avec effet au 7 décembre 2011:

M. Jack Thomas Davis a transféré ses 20.000.000 de parts sociales de la Société à Covis Holdings, L.P., une société en commandite des Iles Caymans, ayant son siège social à c/o Walker Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9001, Iles Cayman, inscrite au Registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro de société 52304.

Dès lors, depuis le 7 décembre 2011, les parts sociales de la Société sont distribuées comme suit:

Covis Holdings, L.P. détient l'ensemble des vingt-millions (20.000.000) de parts sociales de la Société d'une valeur nominale de un millième de dollars américains (0,001 USD) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011170160/21.

(110197921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

CC Holdco (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.268.225,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 114.337.

—
EXTRAIT

En date du 28 octobre 2011, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- La démission de Thomas Frey, en tant que gérant A, est acceptée avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2011170168/13.

(110197988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Roper Luxembourg Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.431.468,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.161.

Par contrat sous seing privé du 16 décembre 2009, les 17.431.468 parts sociales de la Société représentant 100% du capital social de la Société sont détenues comme suit:

- 10.399.614 parts sociales, représentant 59,66% du capital social de la Société sont détenues par Roper Luxembourg Holdings; et

- 7.031.854 parts sociales représentant 40,34% du capital social de la Société sont détenues par Neptune Technologies Group (Canada) Limited, une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Canada, ayant son adresse principale au 7275 West Credit Avenue, Mississauga, Ontario, L5N 5M9, Canada, et immatriculée auprès du Ministry of Government Services sous le numéro 87551 7914 RC0001.

Par conséquent, les 2 associés de la Société sont désormais:

Roper Luxembourg Holdings; et

Neptune Technologies Group (Canada) Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011170333/20.

(110197886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Argolt S.A., Société Anonyme,

(anc. Afra Luxembourg S.A.).

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.295.

Im Jahre zweitausendelf, den siebten Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "Afra Luxembourg S.A.", mit Sitz in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 148295, (die "Gesellschaft"), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, am 15. September 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2012 vom 14. Oktober 2009.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Alexia UHL, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Monique GOERES, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Die Versammlung bestellt Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, als Stimmzähler.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und die Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

1. Umfirmierung der Gesellschaft in "ARGOLT S.A." und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzungen;

2. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Aktionäre, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden, diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, den Mitgliedern des Vorstandes der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den Mitgliedern des Vorstandes der Versammlung und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten, so dass keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass die gegenwärtige Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen worden ist und dass sie rechtsgültig über alle in der Tagesordnung angegebenen Punkte beschließen kann.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Versammlung beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft in "ARNGOLT S.A." umzufirmieren und dementsprechend Artikel 1 der Satzungen abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 1.** Unter der Bezeichnung "ARNGOLT S.A." (die "Gesellschaft"), besteht eine Aktiengesellschaft, welche der gegenwärtigen Satzungen (die "Statuten"), sowie den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 in seiner derzeit gültigen Fassung, unterliegt."

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten gegenwärtige Urkunde zusammen mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2011. LAC/2011/54623. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Référence de publication: 2011170557/61.

(110198166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.

CRJ avenir, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 84.858.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendelf, den achten Dezember.

Vor Maître Carlo WERSANDT, Notar mit Amtssitz zu Luxemburg, Großherzogtum vom Luxemburg, unterzeichnet;

Ist erschienen:

Herr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, beruflich wohnhaft in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle,

„der Bevollmächtigte“

handelnd als Vertreter von Herrn Richard CEDERQUIST, Geschäftsführer, beruflich wohnhaft in S-427 40 Billdal (Schweden), 131 Uggledalsvägen,

„der Vollmachtgeber“

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 29. April 2011, welche, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird um mit ihr einregistriert zu werden.

Der Bevollmächtigte erklärt und bietet den Notar, zu beurkunden:

1. Daß die Gesellschaft mit beschränkter Haftung CRJ AVENIR, R.C.S. Luxembourg B 84.858, mit Sitz in Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle, am 29. November 2001 vor Notar Edmond Schroeder, damals mit Amtswohnsitz in Mersch, gegründet wurde, und die Satzung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nr. 491 vom 28. März 2002 veröffentlicht wurde.

2. Daß das Kapital der Gesellschaft sich auf EUR 35.000 beläuft, eingeteilt in 350 voll eingezahlte Anteile von je EUR 100.

3. Daß der Vollmachtgeber, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter, ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

4. Daß der Vollmachtgeber, in seiner Eigenschaft als Liquidator der Gesellschaft CRJ AVENIR erklärt, daß alle Passiva beglichen sind und die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen, ist da er persönlich für alle Verpflichtungen der Gesellschaft haftet.

5. Daß der Vollmachtgeber sämtlichen Geschäftsführern Entlastung erteilt.

6. Daß der Bevollmächtigte das Register der Gesellschaft annullieren kann.

7. Daß die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

WORÜBER URKUNDE, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden, hat der vorerwähnte Bevollmächtigte die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: L. HANSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2011 LAC/2011/54817. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2011170175/44.

(110197907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

TruckLogic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 142.645.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Philippe VANLANDER, demeurant Coupure 64C à B-9000 Gent, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employé privé, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration délivrée à Gent, le 31 octobre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

Que la société anonyme «TruckLogic S.A.», ayant son social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 142 645, a été constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2743 du 11 novembre 2008.

Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent actions (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR), toutes souscrites et entièrement libérées.

Que le comparant Philippe VANLANDER, prénommé, est et restera propriétaire de toutes les actions de ladite Société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, il déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite Société, avec effet à ce jour.

Le Comparant déclare en outre prendre à sa propre charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de la société «TruckLogic S.A.» et qu'il entreprendra, en les prenant personnellement à sa charge, toutes mesures requises en vue de l'engagement qu'il a pris à cet effet.

Que décharge pleine et entière est accordée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au moment de la dissolution.

Que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 décembre 2011. Relation: EAC/2011/16239. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011170378/41.

(110197903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Financial Corporate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.912.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé en date du 6 décembre 2011 à la société Financial Corporate S.A. avec siège social au 55, Route d'Arlon L - 8410 STEINFORT enregistrée au Registre de Commerce et de Sociétés, sous le numéro B 105912 que nous avons démissionné de notre fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRESTA-SERVICES S.A.

28, rue de Hobcheid

L-8422 STEINFORT

RC B 49.961

Signature

Signature.

Référence de publication: 2011170199/17.

(110197881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Sabina International S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.129.

L'an deux mille onze, le trente novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SABINA INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38.129, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 114 du 31 mars 1992,

et dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire DELVAUX, en date du 27 février 1992, publié au Mémorial C numéro 349 du 13 août 1992,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

- en date du 31 mars 1992, publié au Mémorial C numéro 417 du 22 septembre 1992;
- en date du 20 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 470 du 21 septembre 1996;
- en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 593 du 19 août 2000;
- en date du 19 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 307 du 19 août 2000
- en date du 09 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc JOURDAN, directeur de société, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thierry NOWANKIEWICZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social et statutaire de la Société de L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey, à I-20121 Milan, Via Principe Amedeo n°3 (Italie), et adoption par la Société de la forme juridique de société à responsabilité limitée de droit italien dénommée "SABINT S.R.L", sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises ("Registro delle Imprese") de Milan.

2. Approbation d'une situation comptable intérimaire arrêtée au 29 novembre 2011.

3. Révocation de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la Société en Italie.

4. Nomination d'un nouvel administrateur et fixation de ses pouvoirs et du terme de son mandat.

5. Nomination d'un collège des commissaires aux comptes.

6. Adoption des statuts selon la législation italienne.

7. Pouvoirs à conférer à M. Marino Bastianini résident Via Lavinas, n° 6 - Chesa Plazzers - 7505 Celerina Grigioni (Switzerland) ou à toute personne mandatée par lui, afin de procéder à l'exécution matérielle du transfert en Italie.

8. Radiation de la Société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

9. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'actionnaire unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social et statutaire de la Société de Luxembourg à I-20121 Milan, Via Principe Amedeo n°3 (Italie), et d'adopter pour la Société la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit italien dénommée "SABINT S.R.L", le tout sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises ("Registro des Imprese") de Milan.

L'assemblée constate également que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal, ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'avec la directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 numéro 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable intérimaire de la Société arrêtée au 29 novembre 2011 ci-après et telle qu'elle a été rédigée par l'administrateur unique en fonction avant le transfert du siège social de la Société:

Situation comptable intérimaire arrêtée au 29 novembre 2011

A) ELEMENTS D'ACTIF (en Euros):	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Participations	1,00
Créances/entr...lien participation	79.923,47
Titres ayant le caractère d'immobilisations	132.989,98
CREANCES	
Autres créances	977.754,99
VALEURS MOBILIERES	
Autres valeurs mobilières	12.652,65
AVOIRS EN BANQUE ET ASSIMILES	
Banque	209,75
TOTAL ACTIF	1.203.531,84
B) ELEMENTS DE PASSIF (en Euros):	
CAPITAUX PROPRES	
Capital souscrit	381.920,00
Réserve légale	38.192,00
Résultats reportés	381.724,79
Résultat au 29/11/11	-116.167,71
PROVISIONS	
Provision pour impôts	660,00
DETTES	
Emprunt obligataire	15.257,89

Intérêts sur emprunt obl.	1.101,13
Banques	175.609,09
Fournisseurs	9.916,87
Autres dettes	315.317,78
TOTAL PASSIF	1.203.531,84
C) COMPTES DE CHARGES (en Euros):	
CHARGES D'EXPLOITATION	
Charges externes	20.783,15
Autres charges d'exploitation	91.922,67
CORRECTIONS DE VALEURS	
Corrections de valeurs sur immo. Fin. + VMP	28.515,43
CHARGES FINANCIERES	
Autres intérêts et charges	11.801,99
IMPOTS	
Autres impôts	6.134,01
TOTAL CHARGES	159.157,25
D) COMPTES DE PRODUITS (en Euros):	
PRODUITS FINANCIERS	
Autres produits de VMP	35.245,50
Autres intérêts et produits assimilés	7.744,04
RESULTAT	
Résultat au 29/11/11	116.167,71
TOTAL PRODUITS	159.157,25

Troisième résolution

L'assemblée révoque l'administrateur unique ainsi que le commissaire aux comptes actuellement en fonctions et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer un administrateur unique, ("amministratore") pour une durée de trois ans, avec les pouvoirs conférés par les nouveaux statuts, sauf révocation ou démission:

Monsieur Marino BASTIANINI, avocat, né à Rome, (Italie), le 26 novembre 1936, demeurant à CH-7505 Celerina - Grigioni, Via Lavinas 6, Chesa Plazzers, (Suisse);

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme membres du collège des commissaires aux comptes ("collegio sindacale") pour une durée et avec les pouvoirs conférés par les nouveaux statuts:

Mario Paglierucci, Président, né à Portici (NA), le 30 juin 1941, domicilié à Milan, Via Principe Amedeo n. 3 Code fiscal: PGLMRA41H30G902S

Mario Ippolito, Commissaire aux Comptes Titulaire, né à Monopoli (Bari) le 30 mars 1977 résident à Milan, Via Vitruvio, n. 30 Code fiscal: PPL MRA 77C30 F376F

Marco Gaspari, Commissaire aux Comptes Titulaire, né à Vérone le 24 septembre 1978, résident à Milan, Via Stradella, n. 8 Code fiscal: GSP MRC 78P24 L781D

Silvio Mario Glavich, Commissaire aux Comptes Suppléant, né à Milan le 5 octobre 1959, domicilié à Milan, Via Principe Amedeo n. 3, Code fiscal: GLVSVM59R05F205M

Mattia Cesare Bock, Commissaire aux Comptes Suppléant, né à Milan, le 21 septembre 1970, résident à Milan, Via Lomellina n. 47 Code Fiscal: BCK MTC 70P21 F205Z

Sixième résolution

L'assemblée décide qu'une assemblée des actionnaires se tiendra devant notaire en Italie pour modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne et qui auront la teneur suivante:

"STATUTO

Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

1.E' costituita una società a responsabilità limitata denominata "SABINI S.r.l."

2. La società ha per oggetto:

- l'assunzione di partecipazioni in altre società ed enti costituiti o da costituire in Italia e all'estero, con particolare riferimento, anche se non esclusivamente, a quelli aventi ad oggetto l'attività di produzione e commercializzazione di energia da fonti energetiche rinnovabili o assimilate, la progettazione, sviluppo, realizzazione di centrali ed impianti relativi alle attività di cui sopra;

- la compravendita, il possesso, la gestione di titoli pubblici e privati;

- l'erogazione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, il coordinamento tecnico e finanziario delle società ed enti nei quali partecipa.

Il tutto non nei confronti del pubblico, in quanto esercitato esclusivamente nei confronti di società controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 C. C.

La società potrà inoltre compiere l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione di immobili in genere e la gestione per conto proprio di immobili di proprietà sociale.

Può inoltre compiere, con l'osservanza delle discipline normative tempo per tempo vigenti, ogni altra operazione commerciale ed industriale, finanziaria, mobiliare ed immobiliare, ritenuta dall'organo amministrativo necessaria od utile per il conseguimento dell'oggetto sociale. Può altresì rilasciare garanzie, anche reali, nell'interesse di terzi, purché non nei confronti del pubblico.

Restano comunque precluse:

- le attività di intermediazione mobiliare elencate all'art. 1 della legge 2 gennaio 1991, n. 1;

- le attività di sollecitazione del pubblico risparmio ai sensi dell'art. 18 della legge 216/1974 e successive modificazioni;

- le attività riservate agli intermediari finanziari abilitati ai sensi del D.L.vo 385/1993;

- le attività di raccolta di risparmio presso il pubblico nonché ogni altra attività preclusa per legge.

3. La società ha sede in Milano.

La pubblicità del trasferimento di sede nell'ambito dello stesso Comune è disciplinata dall'articolo 111 ter disposizioni di attuazione del codice civile.

La società, con deliberazione assunta a norma di legge, può istituire e chiudere altrove sedi secondarie, filiali, agenzie, uffici e rappresentanze.

4. La durata della società è fissata sino al 31 dicembre 2050.

Capitale - Conferimenti - Partecipazioni - Diritti dei soci

5. Il capitale sociale è di Euro 381.920,00 (trecentoottantunomilanovecentoventi) - diviso in quote di partecipazione ai sensi di legge.

Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica ed in particolare beni in natura, crediti, prestazioni d'opera o di servizi a favore della società.

6. Le partecipazioni sono divisibili e liberamente trasferibili per atto tra vivi e per successione a causa di morte.

Tuttavia, in caso di alienazione delle quote per atto tra vivi, esse dovranno essere offerte agli altri soci che avranno diritto di prelazione nell'acquisto, a parità di prezzo. Tale diritto dovrà essere esercitato entro 30 giorni dal ricevimento dell'offerta di alienazione, da farsi mediante lettera raccomandata.

Nel caso di comproprietà i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato a sensi di legge.

7. L'assemblea può deliberare la riduzione del capitale, nell'osservanza delle norme di Legge, anche mediante assegnazione a singoli soci o gruppi di soci di determinate attività sociali.

8. La società può acquisire dai soci o da altri soggetti controllanti, controllati o collegati o controllati da una stessa controllante, versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di restituzione, nel rispetto delle normative vigenti.

9. Le partecipazioni dei soci sono determinate in misura proporzionale ai rispettivi conferimenti.

Allo stesso modo i diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta.

È consentito alla società di raccogliere presso i propri soci, nei limiti e modi stabiliti dalla legge e dai regolamenti vigenti, fondi attraverso finanziamenti, non fruttiferi d'interessi, necessari per il conseguimento dell'oggetto sociale, con obbligo della società alla restituzione dei medesimi.

Nel caso di usufrutto su quote, il diritto di voto spetta, salvo convenzione contraria, all'usufruttuario.

Recesso dei soci

10. Il socio ha diritto di recesso nei casi previsti dalla legge.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento da inviarsi entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese della decisione che legittima l'esercizio del diritto di recesso.

Ove l'iscrizione della decisione nel Registro delle Imprese non sia prevista, la comunicazione deve essere inviata entro 15 (quindici) giorni dalla annotazione della decisione stessa nel libro delle decisioni dei soci.

Qualora il fatto che legittima l'esercizio del diritto di recesso sia diverso da una decisione dei soci, il diritto puo' essere esercitato entro 30 (trenta) giorni dalla conoscenza del fatto stesso da parte del socio.

Il recesso non puo' essere esercitato e, se gia' esercitato, e' privo di efficacia, se la societa' revoca la delibera che lo legittima ovvero se e' deliberato lo scioglimento della societa'.

Il socio che recede dalla societa' ha diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione del patrimonio sociale. Esso a tal fine e' determinato dagli amministratori tenendo conto del suo valore di mercato al momento della dichiarazione di recesso; il valore di mercato dovra' essere determinato sulla base di una situazione patrimoniale riferita alla data di ricevimento della dichiarazione di recesso, con equo apprezzamento delle eventuali plusvalenze latenti esistenti in capo ai beni materiali, al netto della fiscalita' latente, escludendo dalla valorizzazione i beni immateriali, ivi compreso l'avviamento, salvo che gli stessi non siano gia' iscritti nella contabilita' della societa'. In tal caso essi sono valorizzati al valore netto contabile esistente alla data della situazione patrimoniale.

In caso di disaccordo la determinazione, sulla base dei criteri definiti al paragrafo precedente, e' compiuta tramite relazione giurata di un esperto nominato dal tribunale, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte piu' diligente; si applica in tal caso il primo comma dell'articolo 1349.

Il rimborso delle partecipazioni per cui e' stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro centoottanta giorni dalla comunicazione del medesimo fatta alla societa'. Esso puo' avvenire anche mediante acquisto da parte degli altri soci proporzionalmente alle loro partecipazioni oppure da parte di un terzo concordemente individuato da soci medesimi. Qualora cio' non avvenga, il rimborso e' effettuato utilizzando riserve disponibili o in mancanza corrispondentemente riducendo il capitale sociale; in quest'ultimo caso si applica l'articolo 2482 c.c. e, qualora sulla base di esso non risulti possibile il rimborso della partecipazione del socio receduto, la societa' viene posta in liquidazione.

Decisioni dei soci ed assemblea

11. Sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina e la revoca degli amministratori;
- c) la nomina nei casi previsti dall'articolo 2477, secondo e terzo comma, C.C. dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale, ovvero una rilevante modificazione dei diritti dei soci, nonche' l'assunzione di partecipazioni da cui derivi responsabilita' illimitata per le obbligazioni della societa' partecipata;
- f) le decisioni in ordine all'anticipato scioglimento della societa';
- g) le decisioni in merito alla nomina e alla revoca dei liquidatori e quelle che modificano le deliberazioni assunte ai sensi dell'art. 2487, primo comma, C.C.;
- h) le decisioni in ordine alle opposizioni degli amministratori in caso di amministrazione plurima disgiuntiva.

12. Le decisioni in ordine alle materie di cui ai punti d), e), f), g) e h) del precedente art. 11, nonche' in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o piu' amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, dovranno essere assunte con deliberazione assembleare.

13. Tutte le decisioni che per legge o in forza del presente statuto non debbano adottarsi con deliberazione assembleare possono essere assunte sulla base:

a) di unico documento da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione, che dovra' essere datato e sottoscritto da ciascun socio con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto";

b) di pluralita' di documenti, tutti di identico contenuto, da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione, che saranno inviati dal proponente a tutti i soci, agli amministratori, ai sindaci o al revisore contabile, se nominati; ciascun socio datera' e sottoscrivera' il documento da lui ricevuto con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto", provvedendo quindi a trasmettere alla societa' il documento da lui sottoscritto.

Copia dell'unico documento o di tutti i documenti sara' inviata, a cura della societa', agli amministratori ed ai sindaci o al revisore, se nominati.

Sono considerate forme idonee anche gli invii a mezzo telefax o per posta elettronica, purché in questo ultimo caso le sottoscrizioni siano apposte in forma digitale.

Tra la data della prima e quella dell'ultima sottoscrizione, sia se raccolte con unico documento che con pluralita' di documenti, non puo' intercorrere un periodo superiore a trenta giorni.

La decisione si reputa validamente adottata qualora entro il termine suddetto pervengano alla societa' le dichiarazioni di approvazione di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale.

Tutte le decisioni in forma non assembleare dovranno essere trascritte senza indugio a cura di uno degli amministratori e conservate ai sensi dell'art. 2478 C.C..

L'individuazione dei soci legittimati a partecipare alle decisioni in forma non assembleare e' effettuata con riferimento alle risultanze del libro soci alla data della prima sottoscrizione; qualora intervengano mutamenti nella compagine sociale tra la data della prima e quella dell'ultima sottoscrizione, il nuovo socio potra' sottoscrivere la decisione in luogo del socio cedente purché sia regolarmente iscritto nel libro dei soci.

14. L'assemblea e' convocata anche fuori della sede sociale, purché in Italia.

L'assemblea per la quale non e' necessario l'intervento del Notaio puo' essere convocata anche in uno dei Paesi membri dell'Unione Europea o in Svizzera.

L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione di giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e per l'eventuale seconda convocazione dell'adunanza.

Tale avviso dovra' essere inviato a cura di uno degli amministratori a tutti i soci presso il domicilio degli stessi risultante dal libro soci e, se nominato, al collegio sindacale od al revisore, con mezzi che garantiscano la tempestiva informazione degli interessati: si potra' scegliere quale mezzo di convocazione uno dei seguenti (alternativamente o cumulativamente):

a) lettera raccomandata spedita almeno otto giorni prima della data dell'adunanza a mezzo di servizi postali od equivalenti;

b) lettera semplice, ricevuta almeno cinque giorni prima della data dell'adunanza, che dovra' essere restituita entro la data e l'ora stabilite per l'assemblea, in copia sottoscritta per ricevuta, con apposta la data di ricevimento;

c) messaggio telefax o di posta elettronica (a condizione che risulti da libro soci il numero di fax o l'indirizzo di posta elettronica di tutti gli aventi diritto a partecipare all'assemblea) ricevuto almeno cinque giorni prima della data dell'adunanza da tutti gli aventi diritto, i quali dovranno, entro la data stabilita per l'assemblea, confermare per iscritto (anche con lo stesso mezzo) di aver ricevuto l'avviso, specificando la data di ricevimento.

15. In mancanza delle formalita' suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando: (i) e' rappresentato l'intero capitale sociale e (ii) tutti gli amministratori, i sindaci effettivi o il revisore sono presenti ovvero, per dichiarazione del presidente dell'assemblea, risultino informati della riunione e degli argomenti da trattare, senza aver manifestato opposizione.

16. Possono intervenire all'assemblea coloro che risultino iscritti nel libro dei soci alla data in cui e' presa la deliberazione.

17. I soci possono farsi rappresentare in assemblea da chiunque nell'osservanza di quanto previsto dalla legge e dal presente statuto.

18. L'assemblea e' presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

19. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario scelto dagli intervenuti. Dal verbale devono risultare, per attestazione del presidente:

- la regolare costituzione dell'assemblea;
- l'identita' e la legittimazione dei presenti;
- lo svolgimento della riunione;
- le modalita' e il risultato delle votazioni;
- l'identificazione di favorevoli, astenuti e/o dissenzienti;
- le dichiarazioni degli intervenuti, in quanto pertinenti all'ordine del giorno ed in quanto sia fatta specifica richiesta di verbalizzazione delle stesse.

Nei casi previsti dalla legge, o quando lo richieda la maggioranza dei soci presenti o l'organo amministrativo, il verbale e' redatto da Notaio.

Le assemblee possono svolgersi anche per videoconferenza o per teleconferenza, ovvero sia con intervenuti dislocati in piu' luoghi, contigui o distanti, video/audio collegati, a condizione che siano rispettati, sostanzialmente, il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parita' di trattamento dei soci. In particolare, e' necessario che:

- sia consentito al Presidente dell'assemblea, di accertare l'identita' e la legittimazione degli intervenuti; di regolare lo svolgimento dell'assemblea; di constatare e proclamare i risultati della votazione;
- sia consentito al segretario di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito ai soggetti che il Presidente ha ammesso all'Assemblea di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di Assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della societa', nei quali gli intervenuti potranno affluire.

L'Assemblea si considera tenuta nel luogo in cui si trova il Presidente della riunione e dove deve pure trovarsi il Segretario onde consentire la stesura e la sottoscrizione del relativo verbale.

20. L'assemblea, sia in prima che in seconda convocazione, e' regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la meta' del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta. Nei casi previsti dal precedente articolo 11 lettere d), e), f), g) e h) e' comunque richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale.

Per introdurre, modificare o sopprimere i diritti attribuiti ai singoli soci ai sensi del terzo comma dell'articolo 2468 c.c. e' necessario il consenso di tutti i soci.

Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Aumento del capitale

21. L'aumento di capitale potra' essere attuato anche mediante offerta a terzi di tutto o parte dell'importo in aumento con esclusione del diritto di sottoscrivere l'aumento medesimo in proporzione delle partecipazioni possedute dai soci, salva l'ipotesi disciplinata dall'art. 2482 ter C.C..

La deliberazione assembleare determina tale esclusione ovvero disciplina le modalita' di sottoscrizione da parte degli altri soci o di terzi della parte di aumento rimasta inopata.

Ogni comunicazione ai soci conseguente alle deliberazioni di cui sopra dovra' essere effettuata a cura degli amministratori a mezzo raccomandata A.R..

Riduzione del capitale per perdite

22. Con riferimento a quanto previsto dall'articolo 2482 bis del codice civile, la relazione degli amministratori e le osservazioni del collegio sindacale o del revisore, in quanto nominati, non devono essere depositate presso la sede sociale anteriormente all'assemblea ma esaurientemente illustrate nella stessa.

In ogni caso gli amministratori, nel corso dell'assemblea, dovranno dar conto dei fatti di rilievo avvenuti dalla data di riferimento di tale relazione sino alla data in cui si tiene l'assemblea stessa.

Amministrazione

23. L'amministrazione della societa' e' affidata ad uno o piu' amministratori, sino ad un massimo di 9 (nove), nominati dai soci con decisione assunta ai sensi del precedente articolo 11.

24. Gli amministratori durano in carica per il periodo di tempo stabilito all'atto della loro nomina od anche a tempo indeterminato.

Gli amministratori sono sempre rieleggibili e possono non essere soci.

25. Quando l'amministrazione della societa' e' affidata a piu' persone, la decisione di nomina stabilisce alternativamente:

a) se gli amministratori costituiscono il consiglio di amministrazione;

b) se l'amministrazione e' invece affidata a ciascun amministratore disgiuntamente ovvero congiuntamente con uno o piu' degli altri amministratori, anche nominativamente indicati.

26. Sono in ogni caso di competenza dell'organo amministrativo la redazione del progetto di bilancio, dei progetti di fusione o scissione e le decisioni di aumento di capitale sociale a sensi dell'art. 2481 c.c. e le altre decisioni previste dalla legge.

27. Quando la societa' e' amministrata da un Consiglio di Amministrazione composto da due membri, in caso di decadenza per qualsiasi motivo di uno di essi, e in caso di disaccordo sulla revoca del Consigliere Delegato, si intendera' decaduto l'intero Consiglio.

Qualora per qualsiasi ragione venga a mancare la maggioranza degli Amministratori in carica, l'intero Consiglio si intendera' decaduto, e dovra' tosto essere convocata l'assemblea dei soci per gli opportuni adempimenti.

28. Il Consiglio di Amministrazione, quando non vi abbia provveduto l'assemblea, nomina tra i suoi membri il Presidente, e potra' eleggere anche un Vice Presidente, che sostituisca il Presidente nei casi di assenza o di impedimento, ed uno o piu' Amministratori Delegati. Potra' nominare un segretario, anche estraneo al Consiglio.

29. Il Consiglio si raduna nella sede della societa' o altrove, in Italia o all'estero, tutte le volte che il Presidente lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta richiesta scritta da almeno uno dei suoi componenti; la convocazione e' fatta dal Presidente o da un altro amministratore con lettera raccomandata da spedire almeno tre giorni prima dell'adunanza ed in caso di urgenza con telegramma, telex, telefax, posta elettronica da spedire almeno un giorno prima a ciascuno degli aventi diritto.

30. Le riunioni del Consiglio saranno validamente costituite anche quando tenute a mezzo audio/video conferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati dal Presidente e da tutti gli altri intervenuti, che sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti discussi, che sia loro consentito lo scambio di documenti relativi a tali argomenti e che di tutto quanto sopra venga dato atto nel relativo verbale. Verificandosi tali presupposti, la riunione del Consiglio si considera tenuta nel luogo in cui si trova il Presidente della riunione e dove deve pure trovarsi il segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Ricorrendo le condizioni di cui all'art. 2497 ter c.c. le motivazioni e l'indicazione puntuale delle ragioni e degli interessi che hanno portato ad adottare le relative decisioni devono essere riportate nei verbali delle decisioni degli amministratori.

31. Le deliberazioni del Consiglio sono valide se vi e' la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri e la maggioranza assoluta dei voti dei presenti.

Nel caso in cui il consiglio di Amministrazione sia composto da tre o più membri, nell'ipotesi di parità di voti, prevale il voto del Presidente del Consiglio di Amministrazione.

32. Le decisioni del consiglio di amministrazione e degli amministratori potranno essere anche assunte sulla base:

a) di unico documento, inviato in copia anche ai sindaci o al revisore o società di revisione, da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione, che dovrà essere datato e sottoscritto da ciascun amministratore con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto";

b) di pluralità di documenti, tutti di identico contenuto (da cui risulti chiaramente l'argomento oggetto della decisione) che saranno inviati dal proponente a tutti gli amministratori, ai sindaci od al revisore, se nominati; ciascun amministratore daterà e sottoscriverà il documento da lui ricevuto con l'indicazione "visto ed approvato" oppure "visto e non approvato" oppure "visto ed astenuto", provvedendo quindi a trasmettere alla società il documento da lui sottoscritto.

Sono considerate forme idonee anche gli invii a mezzo telefax o per posta elettronica, purché in questo ultimo caso le sottoscrizioni siano apposte in forma digitale.

Tra la data della prima e quella dell'ultima sottoscrizione, sia se raccolte con unico documento che con pluralità di documenti, non può intercorrere un periodo superiore a trenta giorni.

La decisione si reputa validamente adottata qualora entro il termine suddetto pervengano alla società le dichiarazioni di approvazione della maggioranza degli amministratori.

La decisione assume la data dell'ultima dichiarazione pervenuta nel termine prescritto.

Le decisioni di cui sopra devono essere trascritte, senza indugio a cura di uno degli amministratori, e conservate ai sensi dell'art. 2478 C.C..

33. L'amministratore unico o gli amministratori hanno la rappresentanza generale della società.

Quando gli amministratori costituiscono il consiglio di amministrazione, la rappresentanza generale della società spetta al presidente, agli amministratori delegati, se nominati, ed agli amministratori investiti degli opportuni poteri per l'amministrazione della società.

In caso di amministrazione affidata a più persone che non costituiscono il consiglio di amministrazione, a ciascuno degli amministratori così nominati spetta la rappresentanza generale della società; l'esercizio di tale potere in via disgiuntiva o congiuntiva è determinato in capo ai singoli amministratori dalla deliberazione di nomina.

In caso di omessa determinazione, l'esercizio del potere di rappresentanza si intende disgiuntivo.

L'amministratore unico o il consiglio di amministrazione può nominare e revocare direttori, nonché procuratori ad negotiam e mandatari in genere, per determinati atti o categorie di atti.

In ogni caso, quando la rappresentanza della società è conferita ad un soggetto che non sia amministratore, l'attribuzione del potere di rappresentanza della società è regolata dalle norme in tema di procura.

34. All'amministratore unico o al consiglio di amministrazione competono tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società, senza eccezione di sorta, e provvede a tutto quanto non sia per legge o per statuto riservato all'assemblea.

35. Il consiglio di amministrazione, nei limiti previsti dall'art. 2381 del Codice Civile, può delegare le proprie attribuzioni in materia gestionale in tutto o in parte ad uno o più singoli amministratori.

36. Quando l'amministrazione è affidata a più persone che non costituiscono consiglio i poteri di gestione ordinaria e straordinaria della società spettano agli amministratori congiuntamente o disgiuntamente a seconda di quanto stabilito in sede di nomina.

Quando l'amministrazione è affidata disgiuntamente a più persone ciascun amministratore ha diritto di opporsi all'esecuzione da parte di altri amministratori di atti di gestione, prima che siano compiuti.

In tal caso la decisione è rimessa ai soci.

37. L'assemblea potrà stabilire un compenso per l'opera prestata dagli amministratori.

Collegio sindacale e Revisione legale dei conti

38. Nei casi previsti dalla legge la revisione legale dei conti è esercitata da un collegio sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti (tutti iscritti nel registro dei revisori legali istituito presso il Ministero della Giustizia) nominati con decisione dei soci, che provvedono anche alla designazione del presidente ed alla determinazione del compenso spettante ai sindaci effettivi.

I sindaci restano in carica per tre esercizi con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

Il collegio sindacale ha le funzioni previste dall'art. 2403 C.C., ed esercita altresì la revisione legale dei conti salvo il caso in cui i soci decidano di nominare un revisore o una società di revisione scelti tra gli iscritti nell'apposito registro a cui affidare la revisione legale.

Il revisore ha la medesima durata in carica del collegio sindacale.

Bilancio e Utili

39. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

L'administratore unico ovvero gli amministratori procedono alla formazione del bilancio ed alla sua presentazione ai soci entro il termine di centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

Quando particolari esigenze lo richiedano, l'Organo Amministrativo ha facoltà, di convocare l'assemblea ordinaria annuale entro il termine di centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ai sensi degli articoli 2478 bis e 2364 2 comma del codice civile.

40. Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato, dedotto il cinque per cento per la riserva legale, verranno distribuiti o accantonati secondo quanto stabilito dai soci nella decisione di approvazione del bilancio.

41. I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili si prescrivono a favore della società.

Scioglimento e Liquidazione

42. Nei casi previsti dalla legge, la liquidazione della società e' affidata ad un liquidatore, nominato dalla assemblea dei soci, con le maggioranze previste per le modificazioni dello statuto.

Salva diversa delibera dell'assemblea, al liquidatore compete il potere di compiere tutti gli atti utili ai fini della liquidazione, con facoltà, a titolo esemplificativo, di cedere anche in blocco l'azienda sociale, stipulare transazioni, effettuare denunce, nominare procuratori speciali per singoli atti o categorie di atti.

Comunicazioni

43. Tutte le comunicazioni ai soci, ove il presente statuto non prescriva una forma specifica, dovranno essere effettuate in forma scritta e recapitate a mano contro ricevuta o per posta mediante raccomandata A.R., o per telefax o per invio di posta elettronica ai corrispondenti indirizzi dei soci quali risultanti dal libro soci ovvero comunque comunicati alla società da ciascun singolo socio, cui incombe l'obbligo di provvedere tempestivamente alle eventuali relative variazioni.

Le variazioni degli indirizzi dovranno essere effettuate nelle medesime forme previste per le comunicazioni ed essere quindi annotate nel libro dei soci a cura di un amministratore.

Le comunicazioni agli amministratori, ai sindaci od al revisore, ai liquidatori ed alla società devono essere effettuate, con le medesime forme sopra indicate, all'indirizzo della società quale risultante dal registro delle imprese, ovvero ai rispettivi corrispondenti numeri di telefax o indirizzi di posta elettronica come risultanti dai libri sociali, ovvero comunque comunicati alla società da ciascun amministratore, sindaco, revisore o liquidatore cui incombe l'obbligo di provvedere tempestivamente alle eventuali relative variazioni.

44. La società tiene, a cura degli amministratori, con le stesse modalità stabilite dalla legge per gli altri libri sociali, il libro dei soci, nel quale devono essere indicati il nome e il domicilio dei soci, la partecipazione di spettanza di ciascuno, i versamenti fatti sulle partecipazioni, le variazioni nelle persone dei soci, nonché, ove comunicato, il loro indirizzo telefax e di posta elettronica, ai fini stabiliti dal presente statuto."

Septième résolution

L'assemblée décide de conférer à M. Marino Bastianini, résident à Via Lavinas, n° 6 - Chesa Plazzers - 7505 Celerina Grigioni (Suisse) ou à toute personne mandatée par lui, tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la Société.

En outre, les créanciers sont autorisés à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre des Entreprises ("Registro delle Imprese") de Milan ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la Société en tant que société de droit italien et d'autre part la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la Société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro delle Imprese") de Milan.

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Huitième résolution

L'assemblée décide de soumettre résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro delle Imprese") de Milan.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Luc JOURDAN, Thierry NOWANKIEWICZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 décembre 2011. Relation GRE/2011/4369. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société

Junglinster, le 12 décembre 2011.

Référence de publication: 2011170348/479.

(110197493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Magnetar FI Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 161.135.

—
Cession de parts

En date du 19 mai 2011, un changement dans l'actionnariat de la Société sous rubrique est intervenu de cette façon:

1) Magnetar Structured Credit Fund LP, a transféré 3200 Parts Sociales de Classe Ordinaire et 400 parts sociales dans chacune des Parts Sociales de classes A à H à Magnetar FI Luxembourg, S.à r.l.;

2) Magnetar FI Luxembourg, S.à r.l., a ensuite transféré la totalité de ses parts à Magnetar SC Fund Ltd.

a. les parts détenues par l'associé, Magnetar SC Fund Ltd., sont à inscrire comme suit, avec effet au 19 mai 2011:

Parts Sociales ordinaires:	4400
Parts Sociales de classe A:	550
Parts Sociales de classe B:	550
Parts Sociales de classe C:	550
Parts Sociales de classe D:	550
Parts Sociales de classe E:	
Parts Sociales de classe F:	550
Parts Sociales de classe G:	550
Parts Sociales de classe H:	550

b. les parts détenues par l'associé, Magnetar Structured Credit Fund LP, sont à inscrire comme suit, avec effet au 19 mai 2011:

Parts Sociales ordinaires:	1200
Parts Sociales de classe A:	150
Parts Sociales de classe B:	150
Parts Sociales de classe C:	150
Parts Sociales de classe D:	150
Parts Sociales de classe E:	150
Parts Sociales de classe F:	150
Parts Sociales de classe G:	150
Parts Sociales de classe H:	150

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 9 décembre 2011.

Référence de publication: 2011170273/37.

(110197894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Flagstone Reinsurance Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 153.214.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société en date du 18 novembre 2011:

Le siège social de la Société est transféré avec effet au 18 novembre 2011 du 37, Val St André, L-1128 Luxembourg au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011170201/14.

(110197901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

GEM, Société Anonyme.

Siège social: L-8088 Bertrange, 9, Domaine des Ormilles.

R.C.S. Luxembourg B 112.415.

—
Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2011

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte:

- la démission de l'administrateur et administrateur délégué Mr Julien PAILLOT la
- rénomination de l'administrateur et administrateur délégué Mr Nicolas WAGENER
- la rénomination du commissaire aux comptes la société MONTEREY BUSINESS CENTER SA. avec registre de commerce au Luxembourg B58166 et siège social 113, route d'Arlon L-1140 Luxembourg

Luxembourg, le 9 décembre 2011.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2011170227/16.

(110197910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

D.P. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 7, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 40.051.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 10.11.2011 que:

Les mandats des administrateurs, à savoir Monsieur Paul De Plaen demeurant 7, rue Léandre Lacroix à L1913 Luxembourg et Madame Fabienne Nelis demeurant 7, rue Léandre Lacroix à L1913 Luxembourg, ainsi que le mandat du président du conseil d'administration Monsieur Paul De Plaen sont prorogés jusqu'à l'assemblée générale qui délibérera sur l'exercice 2012.

Monsieur Paul De Plaen demeurant 7, rue Léandre Lacroix à L1913 Luxembourg est nommé Délégué à la gestion journalière. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale qui délibérera sur l'exercice 2012.

Monsieur Diego De Plaen demeurant 7, rue Léandre Lacroix à L 1913 Luxembourg est nommé administrateur en remplacement de Madame Simone Rappe. Le mandat de Monsieur Diego De Plaen prendra fin à l'assemblée générale qui délibérera sur l'exercice 2012.

Est nommé commissaire aux comptes Monsieur Olivier Leroy demeurant 50, rue des Romains à L2444 Luxembourg en remplacement de la fiduciaire Weber & Bontemps. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale qui délibérera sur l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/12/2011.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011170429/24.

(110197950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Imfoled Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 45.346.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 2011:

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Madame Annette SCHROEDER, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur Claudio TOMASSINI, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg en remplacement de Monsieur Marco NEUEN, 40, Boulevard Joseph II, L-1840, Luxembourg et Monsieur René SCHLIM, 40, Boulevard Joseph II,

L-1840, Luxembourg. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur;

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, société anonyme, 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2016.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011170774/23.

(110198070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.

Poverton Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.459.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 12 décembre 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Michaël ZIANVENI
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011170322/18.

(110197906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Skyscraper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.540.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 147.543.

—
Il résulte d'un acte sous seing privé du 09 décembre 2011 que:

1. "APEF 5 - IZAR CI L.P.", un "limited partnership" organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, immatriculé sous le numéro LP 722 (Jersey Financial Commission), représenté par son "General Partner", Alpha General Partner 5 L.P., un "limited partnership" organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, lui-même représenté par son "General Partner", APEF Management Company 5 Ltd, une société organisée sous le droit de Jersey, dont le siège social est situé au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes a cédé ces 2.811.766 parts sociales A à la société CINQUECENTO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 11, rue du Château, L-4433 Soleuvre, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141449;

2. "APEF 5 - JABBAH CI L.P.", un "limited partnership" organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, immatriculé sous le numéro LP 721 (Jersey Financial Commission), représenté par son "General Partner", Alpha General Partner 5 L.P., un "limited partnership" organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, lui-même représenté par son "General Partner", APEF Management Company 5 Ltd, une société organisée sous le droit de Jersey, dont le siège social est situé au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes a cédé ces 1.780.785 parts sociales A à la société CINQUECENTO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 11, rue du Château, L-4433 Soleuvre, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141449;

3. "APEF 5 - KUMA CI L.P.", un "limited partnership" organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, immatriculé sous le numéro LP 723 (Jersey Financial Commission), représenté par son "General Partner", Alpha General Partner 5 L.P., un "limited partnership" organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, lui-même représenté par son "General Partner", APEF Management Company 5 Ltd, une société organisée sous le droit de Jersey, dont le siège social est situé au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes a cédé ces 1.640.197 parts sociales A à la société CINQUECENTO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 11, rue du Château, L-4433 Soleuvre, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141449;

4. "APEF 5 - PULSAR CI L.P.", un "limited partnership" organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, immatriculé sous le numéro LP 724 (Jersey Financial Commission), représenté par son "General Partner", APEF Management Company 5 Ltd, une société organisée sous le droit de Jersey, dont le siège social est situé au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes a cédé ces 497.589 parts sociales A à la société CINQUECENTO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 11, rue du Château, L-4433 Soleuvre, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141449;

5. "APEF 5 - PIXYS US L.P.", un "limited partnership" organisé sous le droit du Delaware, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, immatriculé sous le numéro 4096687 (State of Delaware), représenté par son "General Partner", Alpha General Partner 5 L.P., un "limited partnership" organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, lui-même représenté par son "General Partner", APEF Management Company 5 Ltd, une société organisée sous le droit de Jersey, dont le siège social est situé au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes a cédé ces 2.843.007 parts sociales B à la société CINQUECENTO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 11, rue du Château, L-4433 Soleuvre, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141449;

6. "APEF 5 - SYMA US L.P." un "limited partnership" organisé sous le droit du Delaware, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, immatriculé sous le numéro 4092310 (State of Delaware), représenté par son "General Partner", Alpha General Partner 5 L.P., un "limited partnership" organisé sous le droit de Jersey, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, lui-même représenté par son "General Partner", APEF Management Company 5 Ltd, une société organisée sous le droit de Jersey, dont le siège social est situé au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes a cédé ces 2.171.308 parts sociales A à la société CINQUECENTO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 11, rue du Château, L-4433 Soleuvre, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141449;

7. ZEBRA BIS S.C., une société d'investissement ayant son siège au 40, rue Desaix, 78800 Houilles, France, inscrite au Registre de Commerce de Versailles sous le numéro no. 503 206 377 RCS Versailles a cédé ces 83.509 parts sociales A à la société CINQUECENTO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 11, rue du Château, L-4433 Soleuvre, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141449;

8. UBS FIDUCIARA S.p.A., ayant son siège social à Via Del Vecchio Politecnico 3, I-20121 Milan, enregistrée au registre de Milan sous le n° 00919520288 a cédé ces 65.935 parts sociales C à la société CINQUECENTO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 11, rue du Château, L-4433 Soleuvre, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141449;

9. Monsieur Maurizio FERRARI, domicilié au, Via Stampa, 8, I-20123 Milan, Italie a cédé ces 189.045 parts sociales C à la société CINQUECENTO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 11, rue du Château, L-4433 Soleuvre, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141449;

10. Madame Alberta FIGARI, domicilié au, Via Archimede, 4, I-20129 Milan, Italie a cédé ces 55.138 parts sociales C à la société CINQUECENTO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 11, rue du Château, L-4433 Soleuvre, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141449;

11. Monsieur Enrico ZACCHETTI, domicilié au, Via San Senatore, 6/3, I-20122 Milan, Italie a cédé ces 63.015 parts sociales C à la société CINQUECENTO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 11, rue du Château, L-4433 Soleuvre, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141449;

12. Monsieur Riccardo MONTI, domicilié à, Corso di Porta Romana, 1, I-20122 Milan, Italie a cédé ces 23.631 parts sociales C à la société CINQUECENTO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 11, rue du Château, L-4433 Soleuvre, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141449;

13. CAPITAL DYNAMICS European Co-Investment Fund L.P., ayant son siège social à Sackville Street, 21, Londres W1S 3DN, Grande-Bretagne, enregistrée sous le n° LP012417 a cédé ces 315.075 parts sociales C à la société CINQUECENTO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 11, rue du Château, L-4433 Soleuvre, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141449;

Compte tenu de ce qui précède le nouvel associé CINQUECENTO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 11, rue du Château, L-4433 Soleuvre, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141449 se trouve propriétaire de 8.985.154 parts sociales A, de 2.843.007 parts sociales B et 711.839 parts sociales C.

Luxembourg, le 12 décembre 2011.

SKYSCRAPER S.à r.l

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Valérie Wozniak

Référence de publication: 2011170538/90.

(110198009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Geplux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 78.228.

En date du 27 novembre 2011 ont eu lieu les cessions de parts sociales suivantes:

- la société CONEXIA, GmbH avec siège à Lothringer Str. 6 - D-66706 Perl (Borg), (Allemagne) a cédé les 12 (douze) parts sociales qu'elle détenait à Monsieur MIHAILOVIC Sasa, demeurant 108, route de Luxembourg, L-8140 Bridel,

- Monsieur KREMER Sacha, demeurant 14, rue Wurth Paquet L-4350 Esch-sur-Alzette a cédé les 10 (dix) parts sociales qu'il détenait à Monsieur MIHAILOVIC Sasa, demeurant 108, route de Luxembourg, L-8140 Bridel,

- Madame ANDREOLI Josée, demeurant 234, route d'Esch, L-1471 Luxembourg a cédé les 6 (six) parts sociales qu'elle détenait à Monsieur MIHAILOVIC Sasa, demeurant 108, route de Luxembourg, L-8140 Bridel

Au terme de ces cessions de parts sociales, Monsieur MIHAILOVIC Sasa, demeurant 108, route de Luxembourg, L-8140 Bridel détient les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société.

Référence de publication: 2011170229/17.

(110197982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

**AC Exploitation SA, Société Anonyme,
(anc. Cad Group S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 92.788.

L'an deux mil onze, le trente novembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CAD GROUP S.A.» avec siège social à L-1469 Luxembourg, 74 rue Ermesinde,

inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B92.788,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 15 janvier 2003,

publiée au Mémorial C numéro 528 du 15 mai 2003, page 25.328, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 2004, publiés au Mémorial C numéro 1.112 du 4 novembre 2004, page 53.372.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain CULOT, demeurant professionnellement à Windhof.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Guy STREFF, demeurant professionnellement à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain CULOT, demeurant professionnellement à Windhof.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présent assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Cession d'actions.
2. Démission de l'administrateur et administrateur délégué Monsieur Daniel LEFEVRE
3. Démission de l'administrateur Pierre François PENDERS

4. Démission de l'administrateur Elio FRATINI
5. Nomination de l'administrateur unique Monsieur Alain CULOT
6. Changement de dénomination de la société et modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts
7. Changement de l'objet social de la société
8. Changement du siège social de la société

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il résulte d'une convention de cession d'action que l'associé unique de la société CAD GROUP S.A., Monsieur Daniel LEFEVRE, demeurant à L-1529 Luxembourg, 42 rue Raoul Follereau, cède la totalité de ses actions de la société CAD GROUP S.A. à Monsieur Alain CULOT, demeurant à B-4000 Liège, 33/0031 Place du Marché.

Suite à cette cession, Monsieur Alain CULOT, devient l'actionnaire unique de ladite société.

Le cessionnaire déclare avoir connaissance de la situation financière et des statuts de la société.

Les conditions de la cession ont été convenues en dehors de toute intervention du notaire instrumentant et les parties aux présentes déchargent expressément et spécialement le notaire instrumentant de toute responsabilité à cet égard.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix la démission de Monsieur Daniel LEFEVRE, demeurant à L-1529 Luxembourg, 42 rue Raoul Follereau, en sa qualité d'administrateur et en sa qualité d'administrateur-délégué, avec effet au jour des présentes. Pleine et entière décharge lui est accordée pour sa gestion effectuée depuis sa nomination jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte à l'unanimité des voix la démission de Monsieur Pierre François PENDERS, demeurant à B-4053 Embourg, 13 Source de la Lèche, en sa qualité d'administrateur, avec effet au jour des présentes. Pleine et entière décharge lui est accordée pour sa gestion effectuée depuis sa nomination jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte à l'unanimité des voix la démission de Monsieur Elio FRATINI, demeurant à L-3378 Livange, 14 rue de Peppange, en sa qualité d'administrateur, avec effet au jour des présentes.

Pleine et entière décharge lui est accordée pour sa gestion effectuée depuis sa nomination jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de nommer en qualité d'administrateur unique Monsieur Alain CULOT, né le 20 mars 1952 à Liège (Belgique), demeurant à B-4000 Liège, 33/0031 Place du Marché et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Monsieur Alain CULOT pourra engager la société en toutes circonstances par sa seule et unique signature.

Sixième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de changer la dénomination de ladite société pour lui conférer dorénavant le nom de «AC EXPLOITATION SA» et de modifier l'article 1, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de AC EXPLOITATION SA.»

Septième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de changer l'article 2 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation de restaurants avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra en outre réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.»

Huitième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de transférer le siège social de la société à la nouvelle adresse sise à L-8399 Windhof, 20 rue de l'Industrie et par conséquent modifier l'article 1^{er}, alinéa 2, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à la commune de Koerich.»

Déclaration en matière de blanchiment

Les actionnaires / comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille quatre cents euros (1.400.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CULOT, STREFF, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} décembre 2011. Relation: EAC/2011/16123. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 02 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168011/104.

(110195073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

H par, Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Helmsange, 106, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 138.530.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

S'est réunie le 31 décembre 2010

L'assemblée Générale Extraordinaire prend acte des résolutions suivantes:

1. démission:

la Société *compta services & Partners sarl* inscrite au RC B 104.830 démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011170234/15.

(110197997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Luximmo Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 96.958.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé en date du 6 décembre 2011 à la société LUXIMMO INVEST SA avec siège social au 55, Route d'Arlon L - 8410 STEINFORT enregistrée au Registre de Commerce et de Sociétés, sous le numéro B 96958 que nous avons démissionné de notre fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRESTA-SERVICES S.A.

28, rue de Hobcheid

L-8422 STEINFORT

RC B 49961

Signature

Référence de publication: 2011170267/16.

(110197878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

RECommerce LUXEMBOURG, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 148.743.

La société EUROTRUST, enregistrée sous le numéro B 86.381, dénonce, avec effet immédiat, le contrat de bail et donc le siège social de la société RECommerce LUXEMBOURG S.A., RCS n o B 148.743, situé au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011170527/10.

(110198069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

**AC Distribution SA, Société Anonyme,
(anc. PSL Group S.A.).**

Siège social: L-8399 Windhof, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 98.870.

L'an deux mil onze, le trente novembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PSL GROUP S.A.» avec siège social à L-1469 Luxembourg, 74 rue Ermesinde,

inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B98.870,

constituée sous la dénomination de «CRISTALDISTRI S.A.» suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 janvier 2004,

publiée au Mémorial C numéro 303 du 16 mars 2004, page 14.531, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2008, publiés au Mémorial C numéro 2.097 du 29 août 2008, page 100.640.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain CULOT, demeurant professionnellement à Windhof.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Guy STREFF, demeurant professionnellement à Pétange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain CULOT, demeurant professionnellement à Windhof.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ciannexée pour être enregistrée avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présent assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Cession d'actions.
2. Démission de l'administrateur et administrateur délégué Monsieur Daniel LEFEVRE
3. Démission de l'administrateur Pierre François PENDERS
4. Démission de l'administrateur Elio FRATINI
5. Nomination de l'administrateur unique Monsieur Alain CULOT
6. Changement de dénomination de la société et modification du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts
7. Changement de l'objet social de la société
8. Changement du siège social de la société

Sur ce, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il résulte d'une convention de cession d'action que l'associé unique de la société PSL GROUP S.A., Monsieur Daniel LEFEVRE, demeurant à L-1529 Luxembourg, 42 rue Raoul Follereau, cède la totalité de ses actions de la société PSL GROUP S.A. à Monsieur Alain CULOT, demeurant à B-4000 Liège, 33/0031 Place du Marché.

Suite à cette cession, Monsieur Alain CULOT, devient l'actionnaire unique de ladite société.

Suite à cette cession, Monsieur Alain CULOT, devient l'actionnaire unique de ladite société.

Le cessionnaire déclare avoir connaissance de la situation financière et des statuts de la société.

Les conditions de la cession ont été convenues en dehors de toute intervention du notaire instrumentant et les parties aux présentes déchargent expressément et spécialement le notaire instrumentant de toute responsabilité à cet égard.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix la démission de Monsieur Daniel LEFEVRE, demeurant à L-1529 Luxembourg, 42 rue Raoul Follereau, en sa qualité d'administrateur et en sa qualité d'administrateur-délégué, avec effet au jour des présentes. Pleine et entière décharge lui est accordée pour sa gestion effectuée depuis sa nomination jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte à l'unanimité des voix la démission de Monsieur Pierre François PENDERS, demeurant à B-4053 Embourg, 13 Source de la Léche, en sa qualité d'administrateur, avec effet au jour des présentes. Pleine et entière décharge lui est accordée pour sa gestion effectuée depuis sa nomination jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte à l'unanimité des voix la démission de Monsieur Elio FRATINI, demeurant à L-3378 Livange, 14 rue de Peppange, en sa qualité d'administrateur, avec effet au jour des présentes. Pleine et entière décharge lui est accordée pour sa gestion effectuée depuis sa nomination jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de nommer en qualité d'administrateur unique et en sa qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Alain CULOT, né le 20 mars 1952 à Liège (Belgique), demeurant à B-4000 Liège, 33/0031 Place du Marché et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2017.

Monsieur Alain CULOT pourra engager la société en toutes circonstances par sa seule et unique signature.

Sixième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de changer la dénomination de ladite société pour lui conférer dorénavant le nom de «AC DISTRIBUTION SA» et de modifier l'article 1, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de AC DISTRIBUTION SA.»

Septième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de changer l'article 4 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente de matériel et équipement pour l'hôtellerie et la restauration.

Elle pourra en outre réaliser toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.»

Huitième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de transférer le siège social de la société à la nouvelle adresse sise à L-8399 Windhof, 20 rue de l'Industrie et par conséquent modifier l'article 2, alinéa 1^{er}, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à la commune de Koerich.»

Déclaration en matière de blanchiment

Les actionnaires / comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille quatre cents euros (1.400.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CULOT, STREFF, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} décembre 2011. Relation: EAC/2011/16125. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé) : SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 2 décembre 2011.

Référence de publication: 2011168443/105.

(110195072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2011.

Maï-Flo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.927.

Il résulte d'un courrier recommandé adressé en date du 6 décembre 2011 à la société MAÏ-FLO S.A. avec siège social au 55, Route d'Arlon L - 8410 STEINFORT enregistrée au Registre de Commerce et de Sociétés, sous le numéro B 73927 que nous avons démissionné de notre fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011170276/12.

(110197880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Patrimoine Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 160.970.

Extrait (Rectificatif du document L110194263 déposé le 07/12/2011 au RCSL)

Monsieur Riccardo BOSCARDIN, né le 05.11.1952 à Basel (Suisse), demeurant à CH-1227 CAROUGE (Suisse), 35, rue des Noirettes, a été nommé gérant pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Yves MIORCEC DE Kerdanet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Pour la société

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011170316/15.

(110197956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

UK Bricks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 161.405.

Extrait (Rectificatif du document L110194683 déposé le 08/12/2011 au RCSL)

Monsieur Riccardo BOSCARDIN, né le 05.11.1952 à Basel (Suisse), demeurant à CH-1227 CAROUGE (Suisse), 35, rue des Noirettes, a été nommé gérant pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Yves MIORCEC DE Kerdanet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Pour la société

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011170386/15.

(110197957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Akir Finances, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 83.616.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 23 novembre 2011 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de:

- Madame Céline LE GALLAIS-FREY, président directeur général de société, demeurant à F-51430 Bezannes, 3, rue René Cassin;

- Madame Chrystelle PROTH, directrice financière, demeurant à F-51430 Bezannes, 3, rue René Cassin;

- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;

leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2012.

Le mandat de Monsieur Benoît LEGOUT, administrateur démissionnaire, n'a pas été renouvelé.

L'Assemblée générale a dès lors constaté que le nombre d'administrateurs de la Société a été diminué de quatre à trois.

Enfin, l'Assemblée a nommé, également pour un terme d'une année, la société anonyme PKF ABAX Audit, avec siège à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, en qualité de réviseur d'entreprises agréé, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2012.

Pour extrait conforme

AKIR FINANCES

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011170414/25.

(110197945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Capsugel FinanceCo S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 162.717.

—
In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Capsugel FinanceCo S.C.A., a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) with registered office at 63, rue de Rollingergrund in L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 162 717 (the Company). The Company was incorporated on July 11, 2011 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2442, page 117202, dated October 11, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

The Meeting is chaired by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg.

The President appointed as Secretary Solange Wolter, notary clerk, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as Scrutineer Rémi Slama, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau formed, the President declared and requested the notary to state that:

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that:

I. The Shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list and the proxies, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. This attendance list shows that thirty-one thousand (31,000) shares of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notice;

2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of one thousand three hundred and twenty-eight Euro (EUR 1,328) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares in registered form having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, to an amount of thirty-two thousand three hundred and twenty-eight Euro (EUR 32,328), by the

issuance of one thousand three hundred and twenty-eight (1,328) management shares (parts de commandités) of the Company (the Management Shares) with a nominal value of one euro (EUR 1) each;

3. Subscription for the new shares and payment of the share capital increase specified in item 2. above;

4. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the changes specified under item 2. above;

5. Amendment to the register of registered shares of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Manager (as defined in the articles of association of the Company) of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register or registered shares of the Company; and

6. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirements, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of one thousand three hundred and twenty-eight Euro (EUR 1,328), in order to bring the said share capital from its current amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares in registered form having a nominal value of one Euro (EUR 1) each, divided into one (1) Management Share and thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) Ordinary Shares (as defined in the Articles), to thirtytwo thousand three hundred and twenty eight Euro (EUR 32,328), represented by thirty-two thousand three hundred and twenty eight (32,328) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, divided into one thousand three hundred and twenty-nine (1,329) Management Shares and thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) Ordinary Shares.

by the issuance of one thousand three hundred and twenty-eight (1,328) Management Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) having the same rights and obligations as the existing shares.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and Payment

Capsugel FinanceCo declares to subscribe to the newly issued Management Shares, and to have them fully paid by a contribution in kind consisting of a receivable in an amount of one hundred and thirty-two thousand seven hundred and seventy-four Euro, twenty-eight Euro cents (EUR 132,774.28) (the Receivable).

Such contribution in kind of the Receivable in an aggregate amount of one hundred and thirty-two thousand seven hundred and seventy-four Euro, twentyeight Euro cents (EUR 132,774.28), is to be allocated as follows:

(i) an amount of one thousand three hundred and twenty-eight Euro (EUR 1,328) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of one hundred and thirty-one thousand four hundred and forty six Euro, twenty-eight Euro cents (EUR 131,446.28) is to be allocated to the share premium account of the Company.

Pursuant to article 26-1 and article 32-1 (5) of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915 as amended, the contribution in kind of the Receivable to the Company has been the subject of a report prepared by the Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis (CLAR) S.A. dated October 20, 2011 which concludes as follows:

“On the basis of the procedures we performed, nothing came to our attention that causes us to believe that the global value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and nominal value of the 1.328 new management shares of CAPSUGEL FINANCECO S.C.A. to be issued in consideration of this contribution in kind, plus the amount of the share premium.

Our report is issued only for the purpose of the capital increase of CAPSUGEL FINANCECO S.C.A. and cannot be used for any other purpose without our prior written consent.”

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to amend Article 5 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The share capital of the Company shall be represented by two categories of shares (each a “Category”), namely management shares (parts de commandités) held by the Manager as unlimited liability shareholder (actionnaire

commandité ("Management Shares") and ordinary shares (parts de commanditaires) held by the limited liability shareholders (actionnaires commanditaires) ("Ordinary Shares") of the Company. Ordinary Shares and Management Shares shall be referred to as a "Share" and collectively as the "Shares", whenever the reference to a specific category or class of shares is not justified.

The issued capital of the Company is set at thirty-two thousand three hundred and twenty-eight Euro (EUR 32,328) represented by one thousand three hundred and twenty-nine (1,329) fully paid Management Shares and thirty thousand nine hundred and ninety-eight (30,998) fully paid Ordinary Shares with nominal value of one euro (EUR 1) each.

The Management Shares shall be held by Capsugel FinanceCo, as unlimited liability shareholder (actionnaire commandité) and as Manager of the Company.

The Company may proceed to the repurchase of its own Shares within the limits laid down by law.

The Company may issue fractional Shares if the Manager so decides in which case each Ordinary Share of the relevant class shall be subdivided into 100 fractions (coupures) of equal value.

Any available share premium shall be freely distributable (subject to the provisions of these Articles of Incorporation)."

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the register of registered shares of the Company in order to reflect the above issuance of Management Shares and hereby grants power and authority to any manager of the Manager (as defined in the Articles), acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above issuance of new Management Shares in the register of registered shares of the Company.

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand eight hundred Euros (1,800.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt octobre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Capsugel FinanceCo S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162 717 (la Société). La Société a été constituée le 11 juillet 2011 suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2442, page 117202, daté du 11 octobre 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

L'Assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président a nommé comme Secrétaire Solange Wolter, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée a choisi comme Scrutateur Rémi Slama, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau constitué, le Président a déclaré et a prié le notaire d'acter que:

Les Actionnaires ont prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les Actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II. La liste de présence indique que trente-et-un mille (31.000) actions de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut statuer sur les points à l'ordre du jour reproduits ci-après;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille trois cent vingt-huit euros (EUR 1.328) afin de porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31.000) actions sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, au montant de trente-deux mille

trois cent vingt-huit euros (EUR 32.328), par l'émission de mille trois cent vingt-huit (1.328) parts de commandité de la Société (les Parts de Commandité) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

3. Souscription aux nouvelles parts et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2. ci-dessus,

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les modifications mentionnées au point 2. ci-dessus;

5. Modification du registre des actions nominatives de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant du Gérant (tel que défini dans les statuts de la Société) de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des actions nouvellement émises dans le registre des actions nominatives de la Société; et

6. Divers.

Sur ce, les parties comparantes, représentées par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés à l'Assemblée se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de mille trois cent vingt-huit euros (EUR 1.328) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, divisées en une (1) action de commandité et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) actions de commanditaire (tel que défini dans les Statuts), à trente-deux mille trois cent vingt-huit euros (EUR 32.328), représenté par trente-deux mille trois cent vingt-huit (32.328) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, divisées en mille trois cent vingt-neuf (1.329) Actions de Commandité et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) Actions de Commanditaire.

par l'émission de mille trois cent vingt-huit (1.328) Actions de Commandité d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription et Libération

Capsugel FinanceCo déclare souscrire aux Actions de Commandité nouvellement émises et les libérer intégralement par un apport en nature composé d'une créance d'un montant de cent trente-deux mille sept cent soixante-quatorze euros et vingt-huit centimes d'euros (EUR 132.774,28) (la Créance).

Cet apport en nature de la Créance d'un montant total de cent trente-deux mille sept cent soixante-quatorze euros et vingt-huit centimes d'euros (EUR 132.774,28), sera affecté comme suit:

Un montant de mille trois cent vingt-huit euros (EUR 1.328) sera affecté au compte de capital social nominal de la Société; et

Un montant de cent trente-et-un mille quatre cent quarante-six euros et vingt-huit centimes d'euros (EUR 131.446,28) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

En vertu de l'article 26-1 et de l'article 32-1 (5) de la loi Luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, l'apport en nature de la Créance à la Société a fait l'objet d'un rapport préparé par la Compagnie Luxembourgeoise des Auditeurs Réunis (CLAR) S.A. daté du 20 octobre 2011 qui dresse la conclusion suivante:

"Sur la base des procédures accomplies, rien n'a retenu notre attention qui aurait pu nous faire penser que la valeur globale de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.328 nouvelles parts de commandité de CAPSUGEL FINANCECO S.C.A qui seront émises en contrepartie de cet apport en nature, plus le montant de la prime d'émission.

Notre rapport est émis uniquement pour les besoins de l'augmentation du capital social de CAPSUGEL FINANCECO S.C.A. et ne peut être utilisé à toute autre fin sans notre accord écrit préalable."

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social de la Société sera représenté par deux catégories d'actions (chacune, une Catégorie), à savoir les actions de commandité détenues par le Gérant en qualité d'actionnaire commandité ("Actions de Commandité") et

les actions de commanditaire détenues par les actionnaires commanditaires ("Actions de Commanditaire") de la Société. Les Actions de Commanditaire et les Actions de Commandité seront désignées comme une "Action" et collectivement comme les "Actions", chaque fois que la référence à une catégorie spécifique ou classe d'actions n'est pas justifiée.

Le capital émis de la Société est fixé à trente-deux mille trois cent vingt-huit euros (EUR 32.328) représenté par mille trois cent vingt-neuf (1.329) Actions de Commandité entièrement libérées et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (30.998) Actions de Commanditaire entièrement libérées, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les Actions de Commandité seront détenues par Capsugel FinanceCo en tant qu'actionnaire commandité et Gérant de la Société.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions dans les limites prévues par la loi.

La Société peut émettre des fractions d'Actions sur décision du Gérant auquel cas chaque Action de Commanditaire de la classe concernée sera fractionnée en 100 coupures de valeur égale.

Toute prime d'émission disponible sera librement distribuable (sous réserve des dispositions des présents Statuts)."

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actions nominatives de la Société afin de refléter l'émission des Actions de Commandité ci-dessus et donne pouvoir et autorité par la présente à tout gérant du Gérant (tel que défini dans les Statuts), agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement de l'émission des nouvelles Actions de Commandité ci-dessus dans le registre des actions nominatives de la Société .

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la Séance est levée.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille huit cents Euros (1.800,-EUR)

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en Anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et rédigé et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, R. SLAMA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 octobre 2011. Relation: LAC/2011/48142. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Référence de publication: 2011170156/228.

(110197981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Salon Anita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3542 Dudelange, 62, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 86.746.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 12.12.2011

Par la présente, nous déclarons que:

1) Monsieur Guy Frankard, indépendant, né le 18.05.1962 à Steinfort, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon, propriétaire de quatre-vingt parts sociales (80) de cent vingt quatre euros (124,00 €) chacune de la société à responsabilité limitée «SALON ANITA s.à r.l.», cède toutes ses parts sociales à Madame SULLI Anita, coiffeuse, demeurant à L-4405 Soleuvre, 31 rue Léon Kaufmann, ici présente, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.

2) Suite à la présent cession, le capital social est réparti comme suit:

Madame SULLI Anita 100 parts sociales

Fait et signé à Dudelange, le 12 décembre 2011.

Un mandataire

Référence de publication: 2011170350/18.

(110197899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Société Financière des Développements et des Recherches, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 24.699.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 16 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011170360/11.

(110197898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Aberdeen Indirect Property Partners II, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 125.489.

—
Suite à une résolution en date du 20 juin 2011, le Conseil d'Administration de la société 'Aberdeen Indirect Property Investments S.A., a décidé de nommer Alessandro Bronda, demeurant 2B, Rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg au poste d'Administrateur en remplacement de Rickard Backhand démissionnaire à la date du 20 juin 2011.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2011170406/13.

(110198115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

**Mabel 2, Société à responsabilité limitée,
(anc. Mabel).**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 5, rue Milbich.
R.C.S. Luxembourg B 165.216.

—
STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-huit novembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Laurent MASSIN, né à Cardiff (GB), le 17 décembre 1980, demeurant à B-4000 Liège, Boulevard Emile Delaveyle, 39,

2. Monsieur Julien MASSIN, né à La Louvière (B), le 26 décembre 1984, demeurant à B-4600 Visé, 54 rue Porte de Souvré,

tous deux représentés par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45

en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Heure le Romain, respectivement le 23 novembre 2011.

laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et le comparant restera ci-annexée;

Lesquels comparants ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée MABEL a été constituée sous la législation belge suivant acte reçu le 27 octobre 1999 par devant le Notaire Jean VAN DER WIELEN, de résidence à Bassenge (B)

- que la société a pris la nationalité luxembourgeoise aux termes d'un acte reçu le 17 octobre 2011 par le Notaire Anja HOLTZ, soussigné,

- qu'elle est en cours d'inscription au Registre du commerce et des sociétés.

- qu'elle a un capital de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-douze virgule zéro un euros mille cinq cents euros (18.592,01-€) divisé en sept cent cinquante (750) parts sociales de vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf euros (24,79-€) chacune,

- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société privée à responsabilité limitée «MABEL».

- que la société possède un immeuble à savoir, un hall industriel sis à B-4041 Vothem, Haute Claire 20.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la raison sociale de la société pour lui donner le nom de «MABEL2» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MABEL2».»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 700.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 novembre 2011 - WIL/2011/945 -Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 7 décembre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011170511/50.

(110197911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Sofimat S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.548.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 16 novembre 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer BPH FINANCE S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B – 51.675 au poste de déléguée à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour la Société

Référence de publication: 2011170364/11.

(110197897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Tui Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.561.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la société prises en date du 9 décembre 2011

Par les résolutions écrites du 9 décembre 2011, l'associé unique de la société a décidé:

1. d'accepter la démission de Monsieur François Georges de son mandat de gérant de la Société, avec effet au 24 novembre 2011.

2. de nommer Mr. Guillaume LE BOUAR, né le 2 novembre 1971 à Brignoles (France), demeurant à 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 24 novembre 2011, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

TUI HOLDINGS

Référence de publication: 2011170379/17.

(110197892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

CVE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 128.257.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social de la société le 12 Décembre 2011 que:

L'assemblée accepte la démission de:

- Mr Renaud Labye, né le 11/09/1977 à Liège (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14 rue du Marché aux Herbes;

de ses fonctions de gérant avec effet au 26 août 2011;

- Mme Claudia Schweich, née le 01/08/1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14 rue du Marché aux Herbes;

- Mr Thierry Grosjean, né le 03/08/1975 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg 14 rue du Marché aux Herbes;

de leurs fonctions de gérant avec effet immédiat.

L'assemblée nomme:

- Cyan S.à r.l., société luxembourgeoise, ayant son siège social au 14, Rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, enregistrée au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136122;

aux fonctions de gérant unique et pour une durée indéterminée avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Pour CVE Luxembourg S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011170427/28.

(110198066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Waalwear Brands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 154.423.

—
Auszug aus dem Protokoll der jährlichen Hauptversammlung abgehalten im Gesellschaftssitz den 12 Oktober 2011

Aus dem Protokoll der jährlichen Hauptversammlung geht hervor:

1) Der amtierende Rechnungsprüfer PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Route d'Esch 400 L-1014 Luxembourg der Gesellschaft wird für ein weiteres Geschäftsjahr gewählt. Sein Mandat endet mit der jährlichen Hauptversammlung, die über den Jahresabschluß zum 31. Januar 2012 entscheidet.

Luxemburg, den 12. Oktober 2011.

Référence de publication: 2011170394/14.

(110197908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

WE Brand S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 152.680.

—
Auszug aus dem Protokoll der jährlichen Hauptversammlung abgehalten im Gesellschaftssitz den 12 Oktober 2011

Aus dem Protokoll der jährlichen Hauptversammlung geht hervor:

1) Der amtierende Rechnungsprüfer PricewaterhouseCoopers S.à r.l. Route d'Esch 400 L-1014 Luxembourg der Gesellschaft wird für ein weiteres Geschäftsjahr gewählt. Sein Mandat endet mit der jährlichen Hauptversammlung, die über den Jahresabschluß zum 31. Januar 2012 entscheidet.

Luxemburg, den 12. Oktober 2011.

Référence de publication: 2011170398/14.

(110197919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Altinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 76.312.

Il résulte qu'en date du 5 décembre 2011 Me Camille FROIDEVAUX a démissionné de son mandat d'administrateur et administrateur-délégué avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011170417/14.

(110197858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

IPConcept Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Référence de publication: 2011170795/10.

(110198017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.

COMPAGNIE DES BOIS TROPICAUX (C.B.T.), Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 31.141.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2010 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Madame Nathalie THUNUS et de Messieurs Luciano DAL ZOTTO et Guy SCHOSSELER, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Nico BECKER, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Pour extrait conforme

COMPAGNIE DES BOIS TROPICAUX (C.B.T.),

Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011170424/19.

(110197953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

CONSORTIUM FINANCIER AFRICAÏN (CO.FI.A.), Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 22.102.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2010 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Luciano DAL ZOTTO, Guy SCHOSSELER et Nico BECKER, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Madame Nathalie THUNUS, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Pour extrait conforme

CONSORTIUM FINANCIER AFRICAÏN (CO.FI.A.)

Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011170425/19.

(110197955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

International Merchant Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue J.P. Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 82.202.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 8 décembre 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, VI^e Chambre, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société INTERNATIONAL MERCHANT TRADING SA avec siège social à L-1258 Luxembourg, 1 rue Jean-Pierre Brasseur, de fait inconnue à cette adresse.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire, Monsieur Thierry SCHILTZ, juge-délégué au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur M^e Laurélia STEINMETZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Maître Laurélia STEINMETZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2011170468/16.

(110197973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

AAA Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 165.241.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le six décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

la société anonyme AAA Investments, société constituée et existante sous les lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social à 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, inscrite au RCS Luxembourg sous le numéro B 51635, ici représenté par Monsieur Pierre SCHILL, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2011,

ladite procuration paraphée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoise ou étrangères.

Elle peut faire tous actes et opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social

Art. 3. La société prend la dénomination de «AAA Immobilier S.à r.l.».

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- représenté par 125 parts sociales d'une valeur de EUR 100,- chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales y afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès de l'associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts ont été entièrement souscrites et entièrement libérées par la société anonyme AAA Investments, préqualifiée, par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2012.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Pierre Schill, expert-comptable, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.
- Le siège social est fixé à 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: P. Schill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 décembre 2011. LAC/2011/55000. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Référence de publication: 2011170568/83.

(110198121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2011.

CYNTHIA, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 58.839.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2010 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Madame Nathalie THUNUS et de Messieurs Luciano DAL ZOTTO et Guy SCHOSSELER, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Monsieur Nico BECKER, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Pour extrait conforme

CYNTHIA

Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011170428/19.

(110197958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

DANISKA, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 42.679.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2010 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Luciano DAL ZOTTO, Guy SCHOSSELER et Nico BECKER, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Madame Nathalie THUNUS, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Pour extrait conforme

DANISKA,

Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011170430/19.

(110197961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Jalinon Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 127.520.

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société tenue en date du 30 novembre 2011, d'accepter la démission de Monsieur David Harvey entant que gérant de classe B de la Société, avec effet immédiat.

A ce jour, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

Sergey Stolyarov gérant de catégorie A

Christophe Gammal gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sergey Stolyarov / Christophe Gammal

Gérant de classe A / Gérant de classe B

Référence de publication: 2011170472/16.

(110197870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

DEBORAH, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 47.748.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2010 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Luciano DAL ZOTTO, Guy SCHOSELER et Nico BECKER, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Madame Nathalie THUNUS, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Pour extrait conforme

DEBORAH

Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2011170431/19.

(110197962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Elesse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4551 Niederkorn, 28A, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 156.533.

Par la présente, je soussigné, Badis MAMMERI, demeurant au 5, rue du Pulventeux, F-54400 Longwy, démissionne avec effet immédiat de mon poste de gérant administratif de la société ELESSE S.à.r.l. avec siège social au 28A, rue des Ecoles, L-4551 Niederkorn, N° RCSL B 156.533

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Badis MAMMERI.

Référence de publication: 2011170434/11.

(110198062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

ELITMARKET Co Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 98.941.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 8 décembre 2011, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, VI^e Chambre, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société ELITMARKET CO LIMITED, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1258 Luxembourg, 1 rue Jean-Pierre Brasseur, de fait inconnue à cette adresse.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire, Monsieur Thierry SCHILTZ, juge-délégué au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Me Laurélia STEINMETZ, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Maître Laurélia STEINMETZ
Le liquidateur

Référence de publication: 2011170435/17.

(110197975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Fingest, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 109.163.

—
EXTRAIT

Les membres du Conseil d'administration, réunis en date du 24 octobre 2011, agissant en vertu de l'article 51, alinéa 5, de la loi sur les sociétés commerciales, ont coopté à la fonction d'administrateur, en remplacement de Monsieur Alberto ALEOTTI, administrateur indisponible, Madame Massimiliana LANDINI, demeurant à I-50014 Fiesole, Via Giuseppe Mantellini n. 2.

Cette cooptation sera soumise à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société.

Pour extrait conforme
FINGEST
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2011170440/17.

(110197940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Folino S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 57.066.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 11 avril 2011

Les mandats d'administrateur de Messieurs Joeri STEEMAN et Karl LOUARN (demeurant tous les deux professionnellement: 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) sont renouvelés pour une période de six ans.

L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Frédéric MONCEAU (demeurant professionnellement: 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) à la fonction d'administrateur pour une période de six ans en remplacement de Monsieur Marc BOLAND.

Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Régis PIVA (demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) est renouvelé pour une période de six ans.

Pour extrait sincère et conforme
Karl LOUARN / Joéri STEEMAN
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011170442/18.

(110197960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Fregimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 135.120.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration du 25 novembre 2011

1. Le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Mauro GIALLOMBARDO, demeurant professionnellement au 2, place de France, L-1538 Luxembourg, à la fonction de Président du Conseil d'administration de FREGIMMO S.A.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur;

Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011170443/15.

(110197954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

RECommerce LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.743.

Par la présente, je soussigné, Julien KAZMIERCZAK, demeurant professionnellement au 33 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat de mon poste de commissaire aux comptes de la société RECommerce LUXEMBOURG S.A. avec siège social au 33 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, N° RCSL B 148.743

Luxembourg, le 12 décembre 2011.

Julien KAZMIERCZAK.

Référence de publication: 2011170524/11.

(110198055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

RECAP I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 227.238,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 141.895.

In the year two thousand and eleven on the thirtieth day of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

- RECAP I Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, registered with the Trade and Company Registry of Luxembourg under number B 141.897; and

- Realstar European Capital I L.P., a limited partnership with registered office at 161 Brompton Road, London, SW3 1QP, United Kingdom, registered with the Register of Companies under number LP013071,

hereinafter referred to as the "Shareholders",

here represented by Mr. Pawel Hermelinski, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

I. The Shareholders own 100% of the share capital of RECAP I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, registered with the Trade and Company Registry of Luxembourg under number B 141.895, incorporated by deed of the undersigned notary, on 5 September 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2532 of 16 October 2008, page 121505 (the "Company"). The articles of association of the Company have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 20 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 23 August 2011, number 1934, page 92821.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

a. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of eighty thousand six hundred Euro (EUR 80,600.-) in order to bring it from its current amount of one hundred forty-six thousand six hundred thirty-eight Euro (EUR 146,638.-) to two hundred twenty-seven thousand two hundred thirty-eight Euro (EUR 227,238.-) by the issuance of:

- Sixty thousand four hundred fifty (60,450) Class A3 Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company) having nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

- Twenty thousand one hundred fifty (20,150) Class B3 Tracker Shares (as defined in the articles of association of the Company) having nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

b. Subscription and full payment at nominal value of the newly issued:

- Sixty thousand four hundred fifty (60,450) Class A3 Tracker Shares, by Realstar European Capital I Limited Partnership, by contribution in cash, without any share premium;

- Twenty thousand one hundred fifty (20,150) Class B3 Tracker Shares, together with a share premium of one million nine hundred ninety-four thousand eight hundred fifty Euro (EUR 1,994,850.-), by RECAP I Holdings S.à r.l., by contribution in cash;

c. Amendment of Article 5.1 of the articles of association of the Company subsequently to the increase of share capital of the Company.

d. Miscellaneous.

III. All the shares in circulation being represented at the present general meeting of shareholders of the Company (the "General Meeting") and all Shareholders having waived their right to receive convening notices as required by article 12 of the Company's articles of association, the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved, the General Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting unanimously RESOLVES to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of eighty thousand six hundred Euro (EUR 80,600) in order to bring it from its current amount of one hundred forty-six thousand six hundred thirty-eight Euro (EUR 146,638.-) to two hundred twentyseven thousand two hundred thirty-eight Euro (EUR 227,238.-) by the issuance of:

- Sixty thousand four hundred fifty (60,450) Class A3 Tracker Shares having nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;
- Twenty thousand one hundred fifty (20,150) Class B3 Tracker Shares having nominal value of one Euro (EUR 1.-) each;

Second resolution

The General Meeting unanimously RESOLVES to accept the subscription and full payment of the newly issued shares, as follows:

Subscribers	Contribution in cash (EUR)	Class A3 Tracker Shares	Class B3 Tracker Shares	Share Premium (EUR)	Aggregate Subscription Price (EUR)
Realstar European Capital I Limited Partnership, prenamed	60,450.	60,450	-	-	60,450.
RECAP I Holdings S.à r.l., prenamed	20,150.	-	20,150	1,994,850.	2,015,000.
TOTAL	80,600.	60,450	20,150	1,994,850.	2,075,450.

Subscription - Payment

THEREUPON, Realstar European Capital I Limited Partnership, prenamed, represented as stated hereabove, declares to subscribe for sixty thousand four hundred fifty (60,450) newly issued Class A3 Tracker Shares and to pay them in full at the nominal value, without any share premium, by contribution in cash for an aggregate amount of sixty thousand four hundred fifty Euro (EUR 60,450.-).

The amount of sixty thousand four hundred fifty Euro (EUR 60,450.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by means of a bank certificate.

RECAP I Holdings S.à r.l., prenamed, represented as stated hereabove, declares to subscribe for twenty thousand one hundred fifty (20,150) newly issued Class B3 Tracker Shares and to pay them in full at the nominal value, together with share premium, for an amount of one million nine hundred ninety-four thousand eight hundred fifty Euro (EUR 1,994,850.-), by contribution in cash for an aggregate amount of two million fifteen thousand Euro (EUR 2,015,000.-).

The amount of two million fifteen thousand Euro (EUR 2,015,000.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by means of a bank certificate.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the General Meeting unanimously RESOLVES to amend Article 5.1 of the articles of association of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" 5.1. The subscribed and issued share capital of the Company is two hundred twenty-seven thousand two hundred thirty-eight Euro (€ 227,238), represented by sixteen thousand one hundred and ten (16,110) fully paid Ordinary Shares of one Euro (€1) each, ninety-seven thousand eight-hundred and ninety-six (97,896) fully paid Class A1 Tracker Shares of one Euro (€1) each, thirty-two thousand six hundred and thirty-two (32,632) fully paid Class B1 Tracker Shares of one Euro (€1) each, sixty thousand four hundred fifty (60,450) fully paid Class A3 Tracker Shares of one Euro (€1) each, and twenty thousand one hundred fifty (20,150) fully paid Class B3 Tracker Shares of one Euro (€1) each.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand five hundred Euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

- RECAP I Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B141.897; et

- Realstar European Capital I L.P., une limited partnership ayant son siège social au 161 Brompton Road, London, SW3 1QP, Royaume Uni, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Londres sous le numéro LP013071, ci-après les «Associés»

ici représentés par Mr. Pawel Hermelinski, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les Associés détiennent 100% du capital social de RECAP I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 141.895, constituée par un acte du notaire soussigné, le 5 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2532 du 16 octobre 2008, page 121505 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suite à un acte du notaire prénommé, du 20 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, daté du 23 aout 2011, numéro 1934, page 92821.

II. L'agenda de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

a. Augmentation du capital social de la Société pour un montant de quatre-vingt mille six cent Euro (EUR 80.600,-) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-six mille six cent trente-huit Euro (EUR 146.638,-) à deux cent vingt-sept mille deux cent trente-huit Euro (EUR 227.238,-) par l'émission de:

- Soixante mille quatre cent cinquante (60,450) Parts Sociales Indicielles de Catégorie A3 (comme définies dans les statuts de la Société) ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune;

- Vingt mille cent cinquante (20,150) Parts Sociales Indicielles de Catégorie B3 (comme définies dans les statuts de la Société) ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

b. Souscription et libération entière à la valeur nominale des parts sociales nouvellement émises:

- Soixante mille quatre cent cinquante (60.450) Parts Sociales Indicielles de Catégorie A3 par Realstar European Capital I Limited Partnership par apport en numéraire, sans prime d'émission;

- Vingt mille cent cinquante (20.150) Parts Sociales Indicielles de Catégorie B3 avec une prime d'émission de un million neuf cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent cinquante Euro (EUR 1.994.850,-) par RECAP I Holdings S.à r.l. par apport en numéraire;

c. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société suite à l'augmentation du capital de la Société;

d. Divers.

III. Toutes les parts sociales en circulation étant représentées à la présente assemblée générale des associés (l'«Assemblée Générale»), et tous les Associés ayant renoncé à leur droit de recevoir la convocation prévue à l'article 12 des statuts de la Société, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits précités ayant été approuvés, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale DECIDE à l'unanimité d'augmenter le capital social de quatre-vingt mille six cent Euro (EUR 80.600,-) pour le porter de son montant actuel de cent quarante-six mille six cent trente-huit Euro (EUR 146.638,-) à deux cent vingt-sept mille deux cent trente-huit Euro (EUR 227.238,-) par l'émission de:

- Soixante mille quatre cent cinquante (60,450) Parts Sociales Indicielles de Catégorie A3 (comme définies dans les statuts de la Société) ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune;

- Vingt mille cent cinquante (20,150) Parts Sociales Indicielles de Catégorie B3 (comme définies dans les statuts de la Société) ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE à l'unanimité d'accepter la souscription et la libération intégrale des parts sociales nouvellement émises, de la manière suivante:

Souscripteurs	Apport en numéraire (EUR)	Parts Sociales Indicielles de Catégorie A3	Parts Sociales Indicielles de Catégorie B3	Prime d'Emission (EUR)	Prix global de souscription (EUR)
Realstar European Capital I Limited Partnership, prénommée	60.450	60.450	-	-	60.450,
RECAP I Holdings S.à r.l., prénommée	20.150,	-	20.150	1.994.850,	2.015.000,
TOTAL	80.600,	60.450	20.150	1.994.850,	2.075.450,

Subscription - Libération

Realstar European Capital I Limited Partnership, prénommée, représentée comme ci-dessus indiqué, déclare souscrire à soixante mille quatre cent cinquante (60.450) Parts Sociales Indicielles de Catégorie A3 nouvellement émises et de les libérer intégralement, sans prime d'émission par un apport en numéraire d'un montant de soixante mille quatre cent cinquante Euro (EUR 60.450,-)

Le montant de soixante mille quatre cent cinquante Euro (EUR 60.450,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve ayant été fournie au notaire soussigné par un certificat bancaire.

RECAP I Holdings S.à r.l., prénommée, représentée comme ci-dessus indiqué, déclare souscrire à vingt mille cent cinquante (20.150) Parts Sociales Indicielles de Catégorie B3 nouvellement émises et de les libérer intégralement, avec une prime d'émission d'un montant de un million neuf cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent cinquante Euro (EUR 1.994.850,-) par un apport en numéraire d'un montant de deux million quinze mille Euro (EUR 2.015.000,-).

Le montant de deux million quinze mille Euro (EUR 2.015.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, preuve ayant été fournie au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale DECIDE à l'unanimité de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société qui doivent désormais être lus comme suit:

« **5.1.** Le capital social, souscrit et libéré, de la Société est de deux cent vingt-sept mille deux cent trente-huit euro (EUR 227.238) représenté par seize mille cent dix (16.110) Parts Sociales Ordinaires entièrement libérées de un euro (€1) chacune, quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-seize (97.896) Parts Sociales Indicielles de Catégorie A1 entièrement libérées de un euro (€1) chacune, trente deux mille six cent trente-deux (32.632) Parts Sociales Indicielles de Catégorie B1 entièrement libérées de un euro (€1) chacune, soixante mille quatre cent cinquante (60.450) Parts Sociales Indicielles de Catégorie A3 entièrement libérées de un euro (€1) chacune, et vingt mille cent cinquante (20.150) Parts Sociales Indicielles de Catégorie B3 entièrement libérées de un euro (€1) chacune.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la Société à raison des présentes sont évalués à environ trois mille cinq cents Euro.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent procès-verbal en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, le mandataire des comparants a signé avec Nous notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. HERMELINSKI, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} décembre 2011. Relation: LAC/2011/53263. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 9 décembre 2011.

Référence de publication: 2011170334/202.

(110197404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

R.P.A., Realis Promotion et Agence Immobilière, S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 233-241, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 72.437.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la société du 06 mai 2011, que le mandat de commissaire de Madame Senger Josiane, demeurant au 48, rue de l'Ecole, L-3385 Noertzange, a été renouvelé pour une durée d'un an. Son mandat arrivera à échéance à la fin de l'assemblée générale annuelle ordinaire de la Société de l'année 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011170522/14.

(110198052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

G Co-Investment GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 161.761.

—
Il résulte d'une convention de transfert de parts sociales prenant effet au 30 juin 2011 que Luxgoal S.à r.l. a transféré 5.500 parts sociales de la Société à AXEUROPE S.A..

Il en résulte, qu'à compter du 30 juin 2011, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Luxgoal S.à r.l.: 16.500 parts sociales
- AXEUROPE S.A.: 13.500 parts sociales

Sévérine Michel

Gérante

Référence de publication: 2011170446/15.

(110197861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2011.

Kaiserhof International S.à r.l, Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.527.

—
EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 15 décembre 2011 à 09h30

- a été nommé gérant Jacob SWITIJNK, né le 27 avril 1950 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant à Vissering 61, NL-3825 MK Amersfoort, Pays-Bas,

- a été nommée gérante Gerarda Theodora VAN ESSEN, née le 07 juin 1947 à Stoutenburg, Pays-Bas, demeurant à Vissering 61, NL-3825 MK Amersfoort, Pays-Bas,

à effet du 15 décembre 2011

en remplacement de Jan Herman VAN LEUVENHEIM.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KAISERHOF INTERNATIONAL SARL

Gerarda T. VAN ESSEN / Jacob SWITIJNK

Gérante / Gérant

Référence de publication: 2011172531/20.

(110200356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2011.
